

SAC-971205

UNIVERSITÉ DE MONCTON

151^e séance du

SÉNAT ACADÉMIQUE

Le 5 décembre 1997

De 13 h à 18 h

Réunion tenue par vidéoconférence

Campus de Moncton
Campus d'Edmundston
Campus de Shippagan

PRÉSENCES

MEMBRES

| | |
|--|------------|
| Paul Albert, professeur | Edmundston |
| Samuel Arseneault, professeur | Moncton |
| Richard Barry, professeur | Edmundston |
| Patrick Boisvert, étudiant 2 ^e cycle | Moncton |
| Pierre-Marin Boucher, professeur | Moncton |
| Armand Caron, directeur Services pédagogiques (DSP) | Shippagan |
| Zénon Chiasson, doyen | Moncton |
| Omer Chouinard, professeur | Moncton |
| Natalie Cormier, étudiante | Moncton |
| Hermel Couturier, directeur | Moncton |
| Yahia D'Jaoued, professeur | Shippagan |
| Michel Doucet, doyen | Moncton |
| Yvon Fontaine, vice-recteur, Enseignement et recherche (VRER) | U de M |
| Serge Jolicoeur, professeur | Moncton |
| Mariana Kant, professeure | Moncton |
| Marcelle Laforest, directrice | Moncton |
| Pierre Lafrance, bibliothécaire en chef | Moncton |
| Nicolas Landry, professeur | Shippagan |
| Rodrigue Landry, doyen | Moncton |
| Colette Landry Martin, directrice générale, Éducation permanente (DGEP) | U de M |
| Francis LeBlanc, professeur | Moncton |
| André Leclerc, professeur | Edmundston |
| Linda Lequin, professeure | Moncton |
| Victorin Mallet, doyen | Moncton |
| France Marquis, professeure | Edmundston |
| Isabelle McKee-Allain, doyenne | Moncton |

| | |
|---|------------|
| Jean Morency, professeur | Moncton |
| Roger Ouellette, professeur | Moncton |
| Jean-Guy Poitras, directeur, Services pédagogiques (DSP) | Edmundston |
| Bruno Pondant, étudiant | Moncton |
| Theresia Quigley, professeure | Moncton |
| Edgar Robichaud, directeur | Edmundston |
| Jean-Bernard Robichaud, recteur | U de M |
| Guy Robinson, professeur | Moncton |
| Sébastien Roy, étudiant | Shippagan |
| Michèle Trudeau, directrice | Moncton |
| Lita Villalon, directrice | Moncton |
| Truong Vo-Van, doyen | Moncton |
| Martin Waltz, professeur | Moncton |
| George Wybouw, doyen | Moncton |
| Soumaya Yacout, directrice | Moncton |

INVITÉS ET INVITÉES

| | |
|---|---------|
| Paul-Émile Benoit, directeur, Communications | Moncton |
| Gilles Chiasson, secrétaire des instances | Moncton |
| Fernand Landry, vice-recteur, Administration et ressources humaines (VRARH) | U de M |
| Marie-Paule Martin, secrétaire d'assemblée | Moncton |
| Serge Rousselle, président d'assemblée | Moncton |
| Viateur Viel, registraire | Moncton |

ABSENCES : Samuel Aubé, Claire Lapointe et Ian Richmond

| | | |
|------|---|----|
| 1. | OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR LE PRÉSIDENT | 4 |
| 2. | CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION | 4 |
| 3. | VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE | 4 |
| 4. | CORRESPONDANCE | 4 |
| 5. | ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR | 4 |
| 6. | ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SAC-971024 | 4 |
| 7. | AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL SAC-971024 | 4 |
| 7.1 | (7.2) Conseil de la langue française : nominations..... | 4 |
| 8. | RÉCEPTION DU PROCÈS-VERBAL CCJ-971107..... | 5 |
| 9. | AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL (CCJ) | 6 |
| 9.1 | Comité de sélection des grades honorifiques : composition | 6 |
| 10. | CONFLITS D'INTÉRÊTS | 9 |
| 11. | RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION DES GRADES HONORIFIQUES..... | 11 |
| 11.1 | Modifications à la politique de sélection des récipiendaires de titres honorifiques | 11 |
| 11.2 | Proposition de candidatures..... | 13 |
| 12. | SUIVI DU CONSEIL DES GOUVERNEURS (CGV-970614 ET CGV-970920)..... | 14 |
| 13. | RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES DU 1 ^{er} CYCLE..... | 14 |
| 13.1 | Nouveaux cours MD..... | 14 |
| 13.2 | Programmes d'informatique | 15 |
| 13.3 | Modifications au programme de Baccalauréat pour infirmière ou infirmier immatriculé | 17 |
| 13.4 | Baccalauréat en sciences forestières : première année au Campus de Moncton | 18 |
| 13.5 | Deuxième année du B.A. multidisciplinaire au Campus de Shippagan | 19 |
| 13.6 | Modifications au règlement universitaire 6.2 | 22 |
| 13.7 | Abolition du Diplôme en administration publique..... | 25 |
| 13.8 | Plan d'ajustement : résumé des résolutions du SAC | 25 |
| 14. | COMITÉ D'ATTESTATION D'ÉTUDES : NOMINATION | 25 |
| 15. | COMPOSITION DU CONSEIL DE LA FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES ET DE LA RECHERCHE | 26 |
| 16. | CALENDRIER UNIVERSITAIRE 1999-2000..... | 27 |
| 17. | OPÉRATION <i>CONVERGENCE</i> : SUIVI | 31 |
| 18. | SUIVI DE CERTAINS DOSSIERS..... | 31 |
| | · Rapport du Comité <i>ad hoc</i> sur la promotion de la qualité académique | 31 |
| | · Réforme du Sénat | 31 |
| | · Formation linguistique | 31 |
| 19. | AFFAIRES NOUVELLES | 31 |
| 20. | PROCHAINE RÉUNION | 31 |
| 21. | CLÔTURE | 31 |
| | DOCUMENTS* | |

| | | |
|--------------|---|---------|
| DOCUMENT A : | Ordre du jour | A(1) |
| DOCUMENT B : | Procès-verbal CCJ-971107 | B(1-3) |
| DOCUMENT C : | Conflits d'intérêts | C(1-30) |
| DOCUMENT D : | Rapport du Comité de sélection des grades honorifiques : modifications à la politique | D(1-10) |
| DOCUMENT E : | Rapport du Comité des programmes du 1 ^{er} cycle | E(1-60) |
| DOCUMENT F : | Plan d'ajustement : résumé des résolutions du SAC | F(1-3) |
| DOCUMENT G : | Comité d'attestation d'études : nomination | G(1) |
| DOCUMENT H : | Composition du Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche : Lettre d'Isabelle McKee-Allain | H(1-3) |
| DOCUMENT I : | Calendrier universitaire 1999-2000 | I(1) |
| DOCUMENT J : | Compilation sommaire du colloque Opération convergence | J(1-20) |
| DOCUMENT K : | Formation linguistique | K(1) |

* Le Secrétariat général fait parvenir aux membres du Sénat les documents pertinents à l'ordre du jour qui sont adressés au président du Sénat ou au Secrétariat général et ceux que les membres du Sénat lui demandent expressément de distribuer. Seuls les documents acheminés aux membres par le Secrétariat général sont placés en annexe du procès-verbal.

Nota bene :

- 1) La présente version du procès-verbal ne renferme pas en annexe les documents déjà expédiés pour la réunion. On peut consulter la version complète et les rapports annuels à la bibliothèque de chacune des constituantes, au secrétariat des facultés et des écoles et à la direction des Services pédagogiques. Il est possible de se procurer une photocopie des annexes au Secrétariat général. (Procès-verbal SAC-960607, page 5).
- 2) Seules les propositions dont le numéro est accompagné d'un **R** (pour « résolution ») ont été adoptées. Les propositions qui ont été déposées, retirées ou rejetées portent un numéro accompagné d'un **P**.
- 3) Le procès-verbal peut toujours être consulté sur le site Web à l'adresse suivante : <http://www.umoncton.ca/etudeacadiennes/centre/senat/senat.html>

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR LE PRÉSIDENT

Le président appelle l'assemblée à l'ordre à 13 h 8 en souhaitant la bienvenue à tous et à toutes. Le seul nouveau membre est le président d'assemblée, **Serge Rousselle**.

2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION

Le secrétaire des instances donne lecture de l'avis de convocation.

3. VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE

Tout est en règle, selon le secrétaire des instances.

4. CORRESPONDANCE

Aucune.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Voir le Document A, p. 1

Président d'assemblée : Nous allons passer immédiatement à l'adoption de l'ordre du jour. Le Bureau de direction du Sénat vous propose quelques modifications. Je vous signale tout d'abord que les numéros 16 et 17 du projet d'ordre du jour se répètent. Vous êtes donc priés de corriger la numérotation : le deuxième numéro 16 devient évidemment le numéro 18 et le deuxième numéro 17 devient le numéro 19 et puis 20 et 21 par la suite. J'attire également votre attention sur le point numéro 14. Comme plusieurs d'entre vous l'ont remarqué, vous n'avez pas reçu de rapport du Comité des programmes de cycles supérieurs. Comme il n'y aura pas de rapport à présenter, le BDS propose de traiter à ce point-là de l'ordre du jour la question du Comité d'attestation d'études. Donc, je vous propose de remplacer Rapport du Comité des programmes de cycles supérieurs par Comité d'attestation d'études.

R : 01-SAC-971205

Pierre-Marin Boucher, appuyé par Colette Landry Martin, propose :

« Que l'assemblée adopte l'ordre du jour tel qu'il a été modifié. »

Vote sur R01

unanime

ADOPTÉE

6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU SAC-971024

R : 02-SAC-971205

Yvon Fontaine, appuyé par Mariana Kant, propose :

« Que l'assemblée adopte le procès-verbal SAC-971024. »

Vote sur R02

unanime

ADOPTÉE

7. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL SAC-971024

7.1 (7.2) Conseil de la langue française: nominations

Le **Président d'assemblée** invite le Recteur à prendre la parole sur cette question.

7.1 **(7.2) Conseil de la langue française: nominations** (suite)

RECTEUR : M. le Président, ces nominations ont été un peu difficiles à faire. Lors d'un Sénat précédent, on nous avait informés qu'une personne avait été pressentie comme représentante du Campus d'Edmundston à ce Conseil. Le vice-recteur du Campus de Shippagan devait pour sa part proposer quelqu'un. En ce qui concerne le Campus de Moncton, je suis en mesure de vous proposer un nom aujourd'hui. Le Sénat doit également nommer un sénateur ou une sénatrice qui devrait agir comme président ou présidente du Conseil selon la modification adoptée la dernière fois. Les étudiants devaient eux aussi se concerter pour identifier un représentant ou une représentante. Je suggère que chacune des constituantes propose la candidature qu'elle a choisie, que les étudiants fassent de même et qu'un sénateur ou une sénatrice soit nommé par l'assemblée.

R : 03-SAC-971205

Mises en candidature

| | |
|----------------------------------|-------------------------------------|
| Marie-Elisa Ferran (Edmundston) | Proposée par Jean-Guy Poitras |
| Christiane St-Pierre (Shippagan) | Proposée par Armand Caron |
| Lise Dubois (Moncton) | Proposée par Jean-Bernard Robichaud |
| Philippe Bérubé (Étudiant) | Proposé par Bruno Pondant |
| Linda Lequin (sénatrice) | Proposée par Jean-Bernard Robichaud |

Président d'assemblée : Est-ce qu'il y a d'autres nominations? N'en voyant aucune, je déclare les personnes suivantes élues par acclamation : **Marie-Elisa Ferran, Christiane St-Pierre, Lise Dubois, Philippe Bérubé et Linda Lequin**. M. le Recteur, je crois que vous avez également parlé de la présidence de ce Conseil.

RECTEUR: Le règlement prévoit que la présidence du Conseil de la langue française est assumée par un sénateur ou une sénatrice membre dudit Conseil. C'est donc Linda Lequin qui en sera la présidente.

Président d'assemblée: Je voudrais remercier toutes ces personnes qui ont bien voulu accepter de siéger au Conseil de la langue française.

RECTEUR : Je voudrais, M. le Président, ajouter une petite remarque. Dans ma démarche pour constituer le Conseil de la langue française, j'ai rencontré les responsables du Centre de recherche en linguistique appliquée pour savoir s'ils accepteraient de prendre une responsabilité particulière par rapport à l'objet de cette politique. On m'a répondu que c'était tout à fait compatible avec leur rôle. Cela ne veut pas dire qu'à l'avenir ce sera toujours la directrice ou le directeur ou un des codirecteurs du centre qui remplira cette fonction pour le CUM, mais ils travailleront certainement avec nous ou avec le Sénat quand viendra le temps de renouveler les membres de ce Conseil en nous appuyant dans nos démarches.

8. **RÉCEPTION DU PROCÈS-VERBAL CCJ-971107**

Voir le Document B, p. 1-3

R : 04-SAC-971205

Theresia Quigley, appuyée par Bruno Pondant, propose :

« *Que l'assemblée reçoive le procès-verbal CCJ-971107.* »

Vote sur R04

unanime

ADOPTÉE

9. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL (CCJ)

9.1 Comité de sélection des grades honorifiques : composition

VRER : Vous trouverez à la page 3 du procès-verbal du CCJ une seule recommandation qui doit être portée à l'attention du Sénat; c'est la résolution 04, *Doctorats honorifiques*. La question de la procédure de sélection des grades honorifiques a été discutée au Comité conjoint pour aboutir à la recommandation que vous avez trouvée dans le procès-verbal. Après avoir examiné la question, le BDS a convenu que le recteur, en tant que membre du Comité de sélection des grades honorifiques, exposerait l'état de la question aux sénateurs et aux sénatrices.

RECTEUR : À la réunion du Comité conjoint de la planification du 7 novembre 1997, la proposition suivante a été faite : « *Que le Comité conjoint de la planification demande au Sénat d'étudier la possibilité d'ajouter un membre du Conseil des gouverneurs au Comité de sélection des grades honorifiques* ». Je pense que le Sénat doit examiner cette proposition et tenter d'en disposer. Je ne sais pas si on devrait le faire séance tenante. Je proposerais plutôt d'en discuter en comité plénier pendant une quinzaine de minutes, afin de mettre quelques idées sur la table et de faire ensuite rapport au Sénat.

R : 05-SAC-971205

Jean-Bernard Robichaud, appuyé par Theresia Quigley, propose :

« *Que le Sénat se transforme en comité plénier.* »

Vote sur R05

unanime

ADOPTÉE

Il est 13 h 45.

R : 06-SAC-971205

Jean-Bernard Robichaud, appuyé par Michèle Trudeau, propose :

« *Que le Sénat revienne en assemblée délibérante.* »

Vote sur R06

unanime

ADOPTÉE

Il est 14 heures.

RECTEUR : M. le Président, je pense que le tour de table fut assez éloquent. Je ne m'attendais pas du tout à la tournure qu'a prise la discussion. Je ne crois pas cependant qu'il soit approprié de modifier maintenant nos règlements, même si les sénateurs ont exprimé une certaine intention de le faire. De toute façon, les modifications ne pourraient pas entrer en vigueur cette année puisque le travail du Comité est presque terminé. Il existe également une procédure pour modifier les règlements. Je voudrais quand même qu'on réfléchisse à certains aspects de cette question en ce qui concerne particulièrement l'autonomie universitaire et la liberté académique. Le Conseil des gouverneurs se réjouirait sans doute de cet esprit d'ouverture manifesté par le Sénat. Je crois qu'en termes de climat pour l'Université, ce serait probablement très positif. Mais comme vous le savez, le choix annuel d'une petite brochette de personnalités honorées par l'Université est une question politiquement très sensible. Il faut siéger au Comité de sélection des grades honorifiques ou être dans la fonction que j'occupe pour sentir les pressions qui sont parfois exercées sur nous. À l'occasion, il se crée autour de certaines candidatures une sorte de « fan club ». Mais il faut savoir résister à ces influences. De plus, le comité doit se donner une forme d'éthique pour éviter que les noms mis en candidature ne soient connus à l'avance. Même si quelqu'un n'a pas été retenu par le Comité, cela ne signifie pas que la personne n'est pas honorable. Si l'information circulait, cela pourrait être gênant pour l'Université.

WALTZ : Je comprends très bien ce que dit M. Robichaud, mais je ne vois pas pourquoi on ferait moins confiance aux gouverneurs qu'aux sénateurs. Peut-être y a-t-il un danger de

conflits d'intérêts. Si c'est le cas, il faut prendre les moyens pour qu'il n'y en ait pas.

9.1 **Comité de sélection des grades honorifiques : composition** (suite)

P : 07-SAC-971205

Martin Waltz, appuyé par Mariana Kant, propose :

« Que l'on renvoie la question de la composition du Comité de sélection des grades honorifiques au Bureau de direction du Sénat afin de voir comment y inclure un membre du Conseil des gouverneurs. »

MCKEE-ALLAIN : L'intervention que je voulais faire avant la proposition, c'est qu'en tant que membre du Comité organisateur du colloque convergence, il a toujours été clair dans mon esprit que ces deux instances avaient des mandats très spécifiques et qu'il est important de les respecter. Cela n'exclut pas la communication et les échanges entre les deux. Cependant, je m'inquiéterais si on commençait à ouvrir les comités du Sénat aux membres du CGV. Cela ne signifie pas que je m'oppose aux échanges entre les deux, mais je crois qu'il faut respecter les objectifs et les spécificités de chacune des instances.

BOUCHER : J'aimerais tout simplement dire qu'on semble déjà accepter le principe qu'un gouverneur siègera à l'avenir au Comité de sélection des grades honorifiques. Je ne crois pas que ce soit le cas. D'ailleurs, dans la discussion en séance plénière, on ne m'a pas invité à me prononcer sur ce principe. Je n'ai rien contre les gouverneurs, mais s'ils veulent soumettre des candidatures au comité, leur suggestions seront les bienvenues. En dernier ressort, c'est le Sénat qui devrait décider, puisque c'est une de ses prérogatives.

Président d'assemblée : Pour l'instant, la proposition sur la table demande aux membres du BDS d'examiner la façon d'inclure un membre du Conseil des gouverneurs dans le comité et c'est cette proposition que l'on discute.

DOUCET : J'aimerais une clarification au sujet de la proposition. Je suis d'accord avec M. Boucher qu'il ne s'agit pas de renvoyer la question au BDS dans le but d'inclure un membre du Conseil des gouverneurs dans le Comité de sélection des grades honorifiques. Je suis d'accord avec Isabelle McKee-Allain que ce n'est pas nécessaire ni même acceptable à ce moment-ci. Nous pouvons établir des communications avec les membres du Conseil des gouverneurs, mais il faut garder les deux instances distinctes l'une de l'autre. Donc, si l'interprétation consiste à trouver une façon d'inclure un membre du CGV dans le Comité, je ne sais pas pourquoi il faudrait l'envoyer au BDS; nous n'avons qu'à en faire une proposition. Pour ma part, je m'y opposerai parce que je l'interprète comme une façon de dire qu'on veut avoir quelqu'un du Conseil des gouverneurs.

Président d'assemblée : La proposition me semble assez claire, c'est de regarder la façon d'inclure un membre du Conseil des gouverneurs dans le Comité en question.

WALTZ : Permettez-moi de m'expliquer puisqu'on demande des éclaircissements sur la proposition. Ma proposition ne va pas dans le sens qu'on décide ou non d'inclure un gouverneur dans le Comité, parce que si on avait fait cette proposition, on aurait vite compris que cela va contre les règlements. J'aimerais plutôt qu'on regarde les moyens de modifier les règlements pour répondre en quelque sorte à la demande du CCJ. Par après, nous pourrions discuter et déterminer si c'est cela que nous voulons ou non.

JOLICOEUR : Mon intervention a pour but d'éviter que les gens travaillent pour rien. Si on ne s'entend pas sur le principe même, ne demandons pas à des gens de travailler en vue d'appliquer ce principe.

Président d'assemblée : Puisqu'il n'y a pas d'autres intervenants, nous passons immédiatement au vote. Je vais relire la proposition et nous la corrigerons s'il le faut. Il s'agit de retourner la question au BDS afin qu'il regarde la façon d'inclure un membre du Conseil des gouverneurs dans le Comité de sélection des grades honorifiques.

Vote sur P07

Pour 14

Contre 17

REJETÉE

Président d'assemblée : La proposition est donc rejetée. Est-ce que quelqu'un veut proposer autre chose, sinon, la question va tout simplement rester lettre morte.

9.1 Comité de sélection des grades honorifiques : composition (suite)

VRER : À la prochaine réunion du Comité conjoint, je devrai rapporter comment le Sénat a disposé de la question; j'aimerais savoir quel message leur transmettre. Durant la séance plénière, un certain nombre de personnes semblaient favorables à l'idée d'examiner la question soumise par le Comité conjoint. Toutefois, la recommandation voulant que le BDS étudie la question et propose une façon d'inclure un membre du Conseil des gouverneurs dans le Comité de sélection des grades honorifiques a été rejetée. Est-ce à dire que le Sénat a examiné la proposition et a décidé de ne pas donner un suivi favorable au voeu exprimé par le CCJ? Est-ce que c'est la façon d'interpréter le vote?

DOUCET : Je crois que c'est en partie l'interprétation qu'il faut en faire. Mais, il y a aussi les commentaires des sénateurs à l'effet qu'il y a lieu de mieux informer les gouverneurs sur le processus, de les inviter à présenter les propositions de candidatures et de les garder informés.

N. LANDRY : Ce qui m'inquiète, c'est surtout le message qu'on passe. Selon moi, cette proposition était un moyen d'établir un climat de confiance avec le CGV, parce que rien ne peut remplacer l'information provenant d'une personne qui est sur place et qui participe. Le climat de confiance établi entre les gouverneurs et les sénateurs serait de beaucoup amélioré si les gouverneurs avaient au moins une personne de temps en temps qui pouvait siéger à ce comité-là. Je considère qu'on pourrait ainsi faire un pas de l'avant. Je suis déçu de voir autant de méfiance face à cette proposition.

JOLICOEUR : Tout à l'heure, certaines personnes ont dit que nous étions en train de nous interroger sur la façon d'appliquer un principe sur lequel nous n'avons pas eu l'occasion de nous prononcer. À ce moment-ci, s'il y avait une proposition à l'effet d'inclure un gouverneur dans le Comité de sélection, nous aurions la position du Sénat et à partir de là nous pourrions avancer. Mais cette proposition n'a pas encore été faite.

P : 08-SAC-971205

George Wybouw, appuyé par Martin Waltz, propose :

« Qu'un membre du Conseil des gouverneurs soit invité à siéger au Comité de sélection des grades honorifiques. »

DOUCET : Point d'ordre, M. le Président, tout à l'heure l'interprétation qu'on a faite de la proposition de M. Waltz disait exactement cela, c'est-à-dire de procéder à la nomination d'un membre du Conseil des gouverneurs au Comité.

Président d'assemblée : L'interprétation que j'ai faite de la question était de demander au BDS de regarder comment s'y prendre pour arriver à avoir un membre du Conseil des gouverneurs au Comité de sélection des grades honorifiques. J'accepte donc la proposition qui est faite présentement.

DOUCET : Je devrai voter contre cette proposition puisqu'on vient de rejeter le processus et on revient à la question principale. On ne peut pas rejeter l'un et accepter l'autre, ce serait contradictoire.

CARON : Si on doit voter sur le principe comme tel, je dois dire que je serai en faveur de la proposition parce qu'essentiellement, quand je lis le procès-verbal du Comité conjoint qui est formé de membres du Sénat et du Conseil des gouverneurs, le Comité conjoint a adopté cette proposition à l'unanimité. Donc, il me semble que le message des sénateurs et des gouverneurs au Comité conjoint est clair. Il y a des personnes siégeant au Sénat aujourd'hui qui étaient au Comité conjoint. Leur proposition était unanime et claire. Dans ce sens-là, je pense qu'on ne peut pas aller à l'encontre de cette proposition.

Président d'assemblée : J'aimerais vous rappeler que cette proposition vise en réalité à modifier nos règlements, parce qu'elle touche la composition d'un comité du Sénat. Pour être adoptée, elle devra être approuvée par au moins les deux tiers des membres, à moins qu'il y ait des règlements particuliers du Sénat qui modifient cette situation, ce dont je doute beaucoup. C'est une proposition importante et qui n'a jamais été apportée ici. Il faut habituellement un préavis pour modifier les règlements. On peut soit regarder immédiatement ce que dit la Charte à ce sujet ou encore déposer la proposition à titre de préavis jusqu'à la prochaine réunion, si cela vous convient.

9.1 **Comité de sélection des grades honorifiques : composition** (suite)**R : 09-SAC-971205**

George Wybouw, appuyé par Yvon Fontaine, propose :

« *Que la proposition P : 08-SAC-971205 soit déposée.* »

Vote sur R09

Pour 27

Contre 4

ADOPTÉE

Président d'assemblée : Cette question reviendra donc à une assemblée ultérieure.**10. CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Voir le Document C, p. 1-30

QUIGLEY : Comme vous le savez, ce point est à l'ordre du jour depuis le mois de mai déjà. M. Weil était sénateur à ce moment-là et c'est lui qui voulait apporter ce point à l'attention du Sénat. Puisqu'il n'est plus sénateur il m'a demandé de le faire. J'ai pu constater qu'il existe déjà dans diverses instances de l'Université des règlements sur les conflits d'intérêts. Ce qui manque, à mon avis, c'est la procédure qu'une personne pourrait suivre si elle pense qu'il existe un conflit d'intérêts. C'est en réalité la suggestion de M. Weil contenu dans la lettre que vous avez devant vous. Il suggère « une personne dont la probité est à toute épreuve qui pourrait agir comme *ombudsman* de ce genre de conflit. Cette personne recevrait les plaintes et ferait enquête ». J'aimerais proposer que le Sénat discute de cette question afin de déterminer si nous avons besoin d'une telle personne à l'Université. Les règlements sont en place, mais la procédure nous manque, il me semble.

LEQUIN : Je suis d'avis qu'il faudrait quelqu'un à l'Université pour s'occuper des cas de conflit d'intérêts. Même si c'est écrit à la page 9 du CGV, à la page 16 de la Convention collective, à la page 24 de la FESR selon le document que nous avons reçu, il me semble que ça ne couvre pas tout. Je suis en faveur de l'étude de la question.

WALTZ : Avant de créer un autre poste à l'Université, j'aimerais savoir s'il y a un problème. Pour ma part, je n'en connais pas. Il ne faudrait pas qu'on discute d'une question pour rien.

N. LANDRY : Je me pose la question à savoir si cette démarche part d'un événement précis ou si on cherche à établir une philosophie comme nous l'avons fait par exemple dans le cas du Conseil de la langue française ou pour la qualité académique. Je me demande si ce genre de question ne pourrait pas être confiée plutôt à une instance déjà existante à mesure qu'une situation se présenterait.

PONDANT : J'ai eu la chance de discuter avec M. Weil et il m'a donné deux exemples de conflit d'intérêts. Je n'en connais pas du tout la véracité. Les deux comités qui existent à l'heure actuelle sont le Comité d'appel pour les étudiants et le Comité disciplinaire. Les deux sont composés de bénévoles qui ne reçoivent aucune rémunération. Comme il n'existe pas de comité sur les conflits d'intérêts, je crois qu'il serait opportun de se pencher sur la question.

RECTEUR : J'aimerais pour ma part que la question soit étudiée. Je pense que ce serait prématuré à ce moment-ci de parler d'un mécanisme. J'ai l'impression qu'on a le conflit d'intérêts facile à l'Université. On entend cette expression un peu partout. Le Sénat est lui-même cousu de conflit d'intérêts. Quand on étudie par exemple des programmes au Sénat, en présence des doyens et des professeurs, ceux-ci doivent prendre position et c'est normal. Va-t-on commencer à dire qu'une personne est en conflit d'intérêts chaque fois qu'elle a un intérêt dans quelque chose? Cela pourrait nous empêcher de fonctionner. Quand on parle de conflit d'intérêts dans les entreprises, on donne à cette expression un sens relativement restreint. Cela porte sur des informations privilégiées ou des intérêts financiers relatifs à des contrats, etc. Mais l'Université fonctionne selon un modèle participatif où, par définition, les gens ont un intérêt dans ce qui se passe. J'aimerais que la question soit très bien étudiée avant qu'on commence à examiner la notion d'un mécanisme. Il y a beaucoup de gens qui pourraient prétendre que les présidents de syndicats qui siègent au Conseil des gouverneurs sont systématiquement en conflit d'intérêts. Si ce n'était pas permis, est-ce qu'il y aurait une représentation adéquate à cette instance-là? J'utilise ceci uniquement comme exemple parce qu'il y a en effet des dizaines d'exemples de possibilités de conflit d'intérêts à l'Université. J'aimerais qu'on étudie la question une fois pour toute, afin qu'on sache de quoi on parle quand on dit qu'une personne est en situation de conflit d'intérêts. Il faut éviter de

donner à ces conflits une portée trop grande.

VO-VAN : J'aimerais faire remarquer que dans le cas par exemple de l'inconduite en recherche, la FESR a produit un document qui tient compte de cette situation. On y décrit la procédure à suivre dans ces cas spécifiques, de même que la composition du Comité. Il peut arriver d'autres situations en dehors de notre contrôle. Il faut à ce moment-là les examiner cas par cas selon leur mérite pour essayer de trouver les solutions les plus appropriées.

10. CONFLITS D'INTÉRÊTS (suite)

Président d'assemblée : Comme il n'y a plus personne qui veut intervenir sur la question et qu'aucune proposition n'a été faite, nous pouvons pour l'instant passer au point suivant.

RECTEUR : M. le Président, permettez-moi de faire un point d'ordre. Est-ce que cela signifie qu'on abandonne cette discussion et qu'on la reprendra uniquement quand un sénateur demandera de l'inscrire à l'ordre du jour d'une réunion subséquente?

Président d'assemblée : Quand j'ai demandé, il y a quelques minutes, s'il y avait une proposition, je voulais voir si quelqu'un voulait faire une proposition dans le but de mettre sur pied un comité ou encore d'établir un mécanisme particulier, mais personne n'est intervenu; j'ai donc tenu pour acquis que le sujet était clos.

R : 10-SAC-971205

Theresa Quigley, appuyée par Francis LeBlanc, propose :

« Que le Sénat mette sur pied un comité pour étudier la question des conflits d'intérêts à l'Université. »

Vote sur R10

Pour 36

Contre 4

ADOPTÉE

Président d'assemblée : Est-ce que quelqu'un voudrait proposer la formation de ce comité?

P : 11-SAC-971205

Theresa Quigley, appuyée par Natalie Cormier, propose :

« Que la formation du comité soit tripartite c'est-à-dire formé d'un membre de chaque unité (étudiant-e, professeur-e et administration). »

WALTZ : Je crois qu'il est trop tôt pour s'embarquer dans la formation d'un comité. Il me semble qu'une ou deux personnes pourraient tout simplement étudier la question et faire rapport au Sénat. Si on se rend compte que la question est trop complexe, on pourrait alors mettre sur pied un comité tripartite.

Président d'assemblée : Si je devais suivre les règles de procédure à la lettre, je vous aurais déclaré hors d'ordre parce qu'il y avait déjà une proposition sur la table et j'avais besoin d'un appuieur, mais je vous ai laissé parler. M^{me} Quigley, vous maintenez toujours votre proposition d'avoir un comité tripartite. Puisque la proposition est dûment appuyée, est-ce qu'il y a discussion sur ce sujet?

OUELLETTE : Point d'ordre. Nous venons tout juste de voter pour mettre sur pied un comité, n'est-ce pas? Nous parlons maintenant de la composition de ce comité. Il me semble que la première proposition aurait dû préciser le type de comité. Je trouve que cette deuxième proposition annule en quelque sorte la première.

MCKEE-ALLAIN : Il me semble qu'il y a trois niveaux dans tout ceci. Nous avons voté d'abord pour la formation d'un comité. Nous pouvons maintenant nous positionner quant au principe de comité tripartite. Selon le résultat, nous serons alors au troisième niveau. Je trouve tout à fait pertinent de voter présentement sur le principe d'un comité tripartite.

Président d'assemblée : Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui veulent intervenir sur la proposition de former un comité tripartite. Si non, on va passer au vote.

Vote sur P11 Pour 9 Contre 30 Abstention 1 REJETÉE

Président d'assemblée : La proposition est donc défaite.

WYBOUW : Il serait important de donner les résultats du vote en nombre de oui et de non.

10. CONFLITS D'INTÉRÊTS (suite)

Président d'assemblée : La proposition est défaite, car il y a un règlement au Sénat qui dit qu'il faut au moins dix « oui » pour qu'une proposition soit adoptée.

R : 12-SAC-971205

Colette Landry-Martin, appuyée par Isabelle McKee-Allain, propose :

« Que l'on soumette la question des conflits d'intérêts au Bureau de direction du Sénat et que celui-ci propose une solution à la prochaine réunion. »

VRER : Il faudrait préciser ce que signifie proposer une solution à la prochaine réunion. Est-ce que le BDS doit arriver avec une politique sur les conflits d'intérêts ou une procédure ou encore une solution par rapport à la question?

DGEP : On veut dire prévoir un mécanisme.

Vote sur R12

unanime

ADOPTÉE

11. RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION DES GRADES HONORIFIQUES

11.1 Modifications à la politique de sélection des récipiendaires de titres honorifiques

Voir le Document D, p. 1-10

RECTEUR : Il y a deux points dans le rapport du Comité de sélection des grades honorifiques. Tout d'abord, il y a le rapport que vous avez reçu au mois d'août et qui était à l'ordre du jour des deux dernières séances du Sénat. Nous ne l'avons pas discuté faute de temps. Avant d'aborder la proposition relative aux candidatures, on devrait d'abord prendre une décision quant aux modifications suggérées à la politique de sélection des grades honorifiques. Les modifications à la politique s'appliquent principalement dans le cas des professeurs émérites. Je crois qu'il serait logique que le Sénat considère d'abord les modifications suggérées à la politique et qu'en deuxième lieu on examine les propositions de candidatures aux doctorats honorifiques pour la prochaine collation des grades en mai 1998. Étant donné que M. Vo-Van a beaucoup travaillé sur ces modifications, je lui demanderais de faire quelques commentaires sur la question.

VO-VAN : Le Comité s'est penché sur les critères utilisés dans la sélection des personnes au doctorat honorifique ainsi qu'à l'éméritat. Le Comité a d'abord examiné les formulaires afin d'y apporter des précisions en ce qui concerne particulièrement les contributions du candidat ou de la candidate à la profession, les contributions en matière de recherche, de développement ou de création, ainsi que les autres contributions pertinentes dans d'autres secteurs importants. Dans le cas des professeurs émérites, nous avons examiné la pertinence de maintenir les restrictions fixées dans le passé, c'est-à-dire de n'honorer que trois professeurs chaque année. Avec les retraites anticipées, il y a un nombre important de professeurs qui attendent, si on peut dire, d'être nommés professeurs émérites à l'Université. Si nous ne changeons pas notre politique, bon nombre de professeurs qui mériteraient cet honneur devront attendre plusieurs années avant que l'Université ne les reconnaisse. Le Comité suggère donc d'augmenter le nombre de professeurs émérites à cinq par année tout en maintenant que cet honneur doit toujours être basé sur l'excellence des dossiers des candidats.

RECTEUR : Le Comité a beaucoup travaillé pour rendre le formulaire de mise en candidature plus clair et uniforme et ainsi faciliter le travail du Comité qui étudie les candidatures. Je recommande que ce volet soit adopté. Quant au deuxième volet de l'étude, je dois dire que la secrétaire générale de l'époque, M^{me} LeBlanc-Rainville, a fait une recherche auprès des universités canadiennes qui ont des pratiques entourant la notion de professeurs émérites. Nous nous sommes rendus compte que la politique de l'Université de Moncton en termes d'éméritat était vraiment très restrictive. Dans certaines universités la notion d'éméritat est presque automatique quand on a atteint un rang professoral. En raison de la situation particulière qui nous touche actuellement avec le programme de pré-retraite et si nous ne

modifions pas la période d'attente de trois ans, nous croyons qu'un grand nombre de professeurs et de collègues qui ont très bien servi notre institution ont le temps de disparaître avant d'être reconnus par l'Université. Le Comité ne propose pas d'aller si loin que certaines universités canadiennes en ce qui concerne l'éméritat, mais plutôt de supprimer l'exigence des trois années d'attente et d'honorer au moins cinq ou six professeurs par année. Ceci aurait cependant une conséquence. La remise des éméritats ne pourrait pas avoir lieu dans le cadre de la cérémonie de Collation des grades, parce que celle-ci est déjà assez longue. Je crois toutefois qu'il n'y a rien qui nous empêcherait d'assouplir notre politique d'attribution du titre de professeur ou de bibliothécaire

11.1 **Modifications à la politique de sélection des récipiendaires de titres honorifiques** (suite)

émérite et de le faire dans le contexte d'une cérémonie universitaire un peu plus privée, un peu plus familiale. L'important est de reconnaître ces gens d'une façon plus généreuse que nous l'avons fait dans le passé.

ARSENEAULT : Pour ma part, je regrette un peu qu'on veuille augmenter le nombre de professeurs qui recevront le titre. La rareté fait le prix, il me semble. Il y a une tradition à l'Université qui remonte à une trentaine d'années. Il est vrai que les retraités actuels sont peut-être plus jeunes que les retraités de l'époque. Il faut dire aussi que l'espérance de vie est plus longue aujourd'hui qu'elle ne l'était au début de la création de l'Université. Que l'on supprime l'attente de trois ans, cela va, mais je ne pense pas qu'on devrait augmenter le nombre de professeurs émérites de trois à cinq ou six.

R : 13-SAC-971205

Jean-Bernard Robichaud, appuyé par Michèle Trudeau, propose :

« Que le Sénat adopte le rapport du Comité de sélection des grades honorifiques contenant les modifications à la procédure de sélection des récipiendaires de titres honorifiques. »

RECTEUR : En fait, ce rapport propose des modifications aux formulaires de présentation des candidatures pour faciliter le travail des membres du Comité de sélection des grades honorifiques. Les modifications les plus importantes touchent surtout l'éméritat où des changements importants sont proposés. Concernant le titre d'émérite, étant donné que les professeurs prennent leur retraite un peu plus jeune, nous voyons une façon de « fidéliser » ces personnes à l'université. En nommant une seule personne par année, alors qu'il y en a 70 qui ont récemment pris leur retraite, on peut reconnaître l'ampleur du problème.

VO-VAN : À titre d'information, j'aimerais ajouter que la FESR vient de préparer une nouvelle politique qui sera étudiée à la prochaine réunion du Conseil de la Faculté concernant les professeurs à la retraite qui veulent continuer leur association avec l'Université.

Président d'assemblée : Je vous rappelle qu'on parle toujours d'adopter les propositions contenues dans le rapport du Comité de sélection des grades honorifiques.

WALTZ : Je suis en faveur des propositions qui sont devant nous. J'ai cependant entendu un commentaire qui m'inquiète un peu. Certains professeurs, comme vous le savez, considèrent le titre de professeur émérite plus important et plus élogieux qu'un doctorat honorifique, parce qu'ils sont alors reconnus pour ce qu'ils ont accompli et non pas nécessairement pour leur image publique ou politique. Si on écarte la cérémonie d'éméritat de la collation des grades, je crains qu'on diminue un peu la valeur du titre de professeur émérite. Il faut faire attention à cela.

Président d'assemblée : Est-ce que je pourrais vous demander de parler directement sur la proposition, c'est-à-dire la question d'adopter le rapport et les modifications qui sont apportées à la politique de sélection des récipiendaires de titres honorifiques.

R. LANDRY : Est-ce que le Comité a considéré d'appliquer cette politique pour une période de temps déterminée? Si dans 10 ans l'Université a nommé 50 professeurs émérites, est-ce qu'on va continuer ainsi dans les années subséquentes?

VO-VAN : Je dirais que l'Université pourrait nommer jusqu'à cinq professeurs émérites par année; elle pourrait aussi n'en nommer qu'un ou deux. Il faut se rappeler que l'éméritat est un

titre honorifique basé sur l'excellence du dossier. Si on se compare à d'autres universités, on peut dire qu'il n'y a pas d'exagération ici, parce que le nombre de professeurs émérites n'est pas très élevé. Certaines universités ont comme politique de décerner l'éméritat à leurs professeurs dès leur retraite.

Vote sur R13

unanime

ADOPTÉE

11.2 Proposition de candidatures¹

RECTEUR : On vient de distribuer les recommandations du Comité de sélection des grades honorifiques portant sur les candidatures proposées pour l'année 1998. Il n'y a aucune proposition concernant l'éméritat parce qu'une proposition de modification des politiques touchant les professeurs émérites devait d'abord être adoptée par le Sénat. C'est précisément ce que nous venons de faire. Vous êtes donc invités à voter sur les candidatures proposées pour un doctorat honorifique. Je vous rappelle que la candidature de Bélonie Mallet à Shippagan fut adoptée l'année dernière par le Sénat. Nous avons tenté cette année d'uniformiser les présentations pour être le plus juste possible envers chacune des candidatures. Comme vous venez tout juste de recevoir le document, je me propose de faire un commentaire sur chacune des candidatures avant que vous vous prononciez. Je rappelle que le vote se fait par scrutin secret et que chaque candidature, pour être retenue, doit recueillir deux tiers des voix.

Le **recteur** fait une courte présentation des candidatures en insistant sur les principales caractéristiques de chacune.

Président d'assemblée : Je tiens à vous rappeler les règlements du Sénat en ce qui concerne la procédure pour choisir les récipiendaires des doctorats honorifiques. Le Comité, comme il vient de le faire, remet son rapport aux sénateurs et aux sénatrices et une discussion a lieu sur le contenu de celui-ci. Une fois la discussion terminée, nous devons procéder par scrutin secret. Seules les candidatures ayant reçu l'appui d'au moins deux tiers des membres présents seront acceptées. Le résultat du vote n'apparaît pas au procès-verbal. La discussion est maintenant ouverte.

MCKEE-ALLAIN : Je crois qu'il n'y a pas de norme maximum, n'est-ce pas? Les candidatures proposées pour Moncton et pour Edmundston sont toutes éligibles, n'est-ce pas?

RECTEUR : Oui, elles sont toutes éligibles. Il n'y a pas de norme et le Comité tient compte de cela quand il fait ses recommandations. Il y a une certaine notion d'un nombre absolu pour Moncton en raison des contraintes liées à la cérémonie de la collation des grades. Évidemment, il n'y a pas ici de professeur émérite, et si on retient la proposition, il ne serait pas question d'ajouter cinq professeurs émérites à la cérémonie de collation des grades. Comme je l'ai dit tout à l'heure, une conséquence des modifications de la politique est qu'on décernera les éméritats à l'extérieur de la collation des grades, à moins qu'on change notre formule de remise des diplômes, c'est-à-dire qu'on le fasse par faculté. À ce moment-là, on pourrait peut-être décerner les distinctions de professeurs émérites dans le cadre d'une cérémonie facultaire, plutôt que dans celui de la grande cérémonie qui se déroule au Ceps.

ARSENEAULT : Est-ce que les personnes vont être présentes à la collation? Est-ce qu'on s'assure de leur disponibilité quand on étudie les candidatures?

RECTEUR : Non, parce que ces gens ne savent pas que leurs candidatures sont considérées. Il n'y a aucune communication officielle avec quiconque, avant que le Sénat n'ait voté. Et normalement si une candidature est rejetée, on ne communique pas avec la personne. On ne vérifie donc pas leur disponibilité. S'il arrive que la personne ne puisse être là, on choisit alors une autre occasion pour lui remettre le doctorat honorifique.

Le **président d'assemblée** demande aux personnes suivantes d'agir comme scrutateurs :

Gilles Chiasson et Viateur Viel à Moncton
Armand Caron à Shippagan
Edgar Robichaud à Edmundston

Résultat du scrutin secret : Les candidatures suivantes ont reçu au moins deux tiers des voix :

¹ **N. B.** À cause du caractère confidentiel des candidatures, le rapport du Comité est distribué séance tenante et repris après le vote. Pour les mêmes raisons, les interventions relatives à la valeur des candidatures, de même que le nombre de voix obtenues par chacune de celles-ci, n'apparaissent pas au procès-verbal.

11.2 Proposition de candidatures (suite)

Moncton

| | |
|--------------------|--|
| Michel Bastarache | Doctorat <i>honoris causa</i> en droit |
| Jean-Paul Hubert | Doctorat <i>honoris causa</i> en relations internationales |
| Frédéric Landry | Doctorat <i>honoris causa</i> en histoire |
| Suzanne Lévesque | Doctorat <i>honoris causa</i> en sciences humaines |
| H. Harrison McCain | Doctorat <i>honoris causa</i> en administration des affaires |

Edmundston

| | |
|--------------------|---|
| Yolande Lepage-Cyr | Doctorat <i>honoris causa</i> en science infirmière |
| Jacques Savoie | Doctorat <i>honoris causa</i> en lettres |

Shippagan

| | |
|----------------|--|
| Bélonie Mallet | Doctorat <i>honoris causa</i> en administration (Cette candidature avait été adoptée par le Sénat l'année dernière) |
|----------------|--|

RECTEUR : Les facultés et écoles seront invitées à soumettre des candidatures pour l'éméritat en utilisant les nouveaux formulaires.

COUTURIER : Est-il nécessaire de mettre à jour les candidatures déjà soumises.

RECTEUR : S'il y a des éléments nouveaux à ajouter aux candidatures en main, vous êtes priés de le faire.

12. **SUIVI DU CONSEIL DES GOUVERNEURS (CGV-970614 et CGV-970920)**

RECTEUR : Ce point était à l'ordre du jour des deux dernières réunions du Sénat. Ces deux procès-verbaux remontent déjà à quelques mois. S'il y a des questions, je suis disposé à y répondre.

Aucune question n'est soulevée par les membres.

13. **RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES DU PREMIER CYCLE**

Voir le Document E, p. 1-60

13.1 Nouveaux cours MD

R : 14-SAC-971205

Yvon Fontaine, appuyé par Theresia Quigley, propose :

« *Que le Sénat crée les cours MD 4003 et MD 4013.* »

WYBOUW : Je ne comprends pas dans la description du cours MD 4003 l'expression « englobant au moins deux ou trois concentrations ».

VRER : Ce sont des concentrations du B.A. multidisciplinaire.

ARSENEAULT : Le titre du cours MD 4013 est *Mémoire de fin d'étape*, fin de quoi?

RECTEUR : Fin d'études. C'est dans la description.

Le titre du cours MD 4013 se lira donc *Mémoire de fin d'études*.

Vote sur R14

unanime

ADOPTÉE

13.2 Programmes d'informatique

Invité : Jalal Almhana, directeur du Département d'informatique

VRER : Les différents programmes du département d'informatique n'ont subi que des modifications mineures depuis le début des années 80. L'informatique évolue rapidement ainsi que son enseignement. De plus, le Sénat académique a fixé de nouvelles exigences en termes de contenu et de nombre de crédits pour les programmes offerts par l'Université. Des modifications majeures se sont alors imposées. Les nouveaux programmes que nous proposons ont les caractéristiques suivantes. Ils sont :

- Plus conformes aux recommandations du Sénat académique;
- Plus conformes au curriculum défini par les associations professionnelles internationales reconnues dans le domaine, telles que IEEE, ACM. Ceci doit assurer une meilleure reconnaissance de nos programmes sur le plan international;
- Plus diversifiés, ils offrent plus de cours optionnels en 3^e et 4^e années. De ce fait, ils correspondent mieux aux besoins du marché du travail;
- Plus flexibles, ils permettent une meilleure intégration des étudiantes et des étudiants ayant des formations dans d'autres domaines, comme le génie et l'administration, qui utilisent une forte base en informatique;
- Plus accessibles aux étudiants provenant du secondaire, du collège communautaire (option informatique) et de la 1^{re} année en sciences.

Si vous avez examiné la proposition, vous trouverez à la page 9 les recommandations relatives au baccalauréat spécialisé en informatique appliquée, à partir de la page 19, les propositions relatives à la modification du baccalauréat avec majeure, à la page 24, la mineure, à la page 26, les propositions relatives au certificat en informatique et finalement à la page 28, la deuxième concentration en informatique pour le B. Sc. - B. Éd. Essentiellement, ce sont tous des programmes déjà existants auxquels nous proposons des modifications. Selon le Comité des programmes, ces modifications répondent aux exigences du Sénat en ce qui a trait à la formation générale, à la formation linguistique et au nombre de crédits dans la majeure, etc.

R : 15-SAC-971205

Yvon Fontaine, appuyé par Linda Lequin, propose :

« Que le Sénat accepte les modifications aux programmes d'informatique, incluant la création des nouveaux cours et l'abolition de cours existants contenus dans la proposition de réforme. »

N.B. La proposition a été modifiée, voir texte final p. 16.

WALTZ : À la page 63 on retrouve la liste des cours actuels et la liste des nouveaux cours. Je compte 33 crédits supplémentaires dans la nouvelle banque de cours proposés, est-ce que c'est juste? Les ressources actuelles sont-elles suffisantes ou va-t-on demander des ressources supplémentaires pour offrir ces cours?

MALLET : Il y a effectivement une augmentation dans le nombre de cours en informatique et la raison principale en est que le dernier programme a été basé sur une stratégie d'offre d'options groupées. Donc, il faut un plus grand nombre de cours pour pouvoir offrir ces options-là, si jamais on les offre. Dans une situation normale, il faudrait chaque année examiner les cours qu'on peut offrir en s'assurant d'avoir les ressources suffisantes pour le faire. En ce qui concerne les ressources en informatique, il convient de préciser que l'année dernière, malgré une diminution nette d'un poste dans les effectifs totaux de la Faculté des sciences, nous avons quand même réussi à ajouter un poste de professeur au Département d'informatique en déplaçant des ressources à l'intérieur de la Faculté. Cela nous a permis

d'augmenter le nombre de professeurs, qui est passé de six à sept dans ce Département. Nous pensons sincèrement qu'avec ces ressources nous avons le personnel requis pour offrir ces cours et répondre à la demande des étudiants.

MCKEE-ALLAIN : Ma question comporte deux volets et touche la formation générale. À la page 12, par exemple, au sujet des 3^e et 4^e années, on indique qu'il faut choisir trois crédits parmi deux cours ST. Je prends ceci comme exemple, mais cela revient à d'autres endroits. J'aimerais qu'on m'éclaire sur le concept de formation générale. Si on va ensuite à la page 23, toujours sous la rubrique formation générale, on demande de choisir trois crédits de sigle EN. Le Sénat a exigé récemment qu'il y ait un cours minimal EN 1031. J'aimerais qu'on m'explique pourquoi ce cours n'a pas été jugé nécessaire?

13.2 Programmes d'informatique (suite)

MALLET : Pour répondre à cette interrogation, je dirais que le programme contient un total de 30 crédits de cours de formation générale qui sont en principe des cours à l'extérieur de la discipline. En ce qui touche plus précisément la question de la formation générale, j'ajouterais à ce moment-ci qu'il faut choisir trois crédits parmi deux cours de statistiques, mais le directeur du Département d'informatique pourrait peut-être élaborer davantage.

VRER : Je peux aussi répondre partiellement à cette question. Le doyen a déjà fait allusion au fait que la formation générale se définit en partie par des cours pris à l'extérieur de la discipline. Ici la discipline étant l'informatique, je crois que la statistique est un domaine qui se situe à l'extérieur de la spécialisation et je crois alors que les connaissances numériques font partie de la formation générale. Je ne crois pas qu'il y ait ici un dosage déséquilibré de cours de statistiques par rapport à d'autres types de cours de formation générale. Il est vrai qu'en 3^e et 4^e années, on propose trois crédits en statistiques, mais aussi neuf autres crédits de formation générale, crédits qui peuvent se prendre ailleurs. Par ailleurs, on sait qu'il est parfois assez difficile de maintenir les programmes à 126 crédits pour satisfaire à la norme du Sénat. Lorsqu'on réussit à le faire, particulièrement dans des disciplines pointues du domaine scientifique, c'est très difficile d'avoir une composante de formation générale qui satisfasse à toutes les exigences du Sénat. Le Comité des programmes considère la statistique comme faisant partie des connaissances générales comme le français ou d'autres domaines à l'Université, compte tenu qu'ici c'est une discipline à l'extérieur de la mathématique. Malheureusement, je n'ai pas bien saisi la deuxième question de M^{me} McKee-Allain.

MCKEE-ALLAIN : Ma deuxième question se rattache à la page 23 et touche les trois crédits de sigle EN dans le volet formation générale. Je disais tout à l'heure que des programmes ont été adoptés au Sénat il n'y a pas très longtemps pour lesquels le cours EN 1031 était la norme minimale exigée. Est-ce que le Comité des programmes a discuté ce point?

VRER : De mémoire, je ne sais pas. Peut-être qu'un autre membre du Comité des programmes pourrait intervenir.

KANT : Je ne suis pas sûre, mais si vous comparez avec la page 15, il est spécifié qu'il faut choisir le cours EN 1031 ou un cours EN de sigle supérieur. C'est peut-être tout simplement un oubli dans le cas de la page 23.

RECTEUR : Je suis content de voir l'évolution de la discussion par rapport à ce programme. C'est sûrement un secteur où l'Université doit faire un effort pour satisfaire aux exigences du rapport d'évaluation qu'on nous a remis il y a quelques années. Par ailleurs, sans vouloir bloquer ce programme, je me demande si ce type de programme ne conviendrait pas à la formule coop?

VRER : Au moment de l'étude de ces programmes, la même question a été posée par le président du Comité des programmes. Nous avons retenu que des stages sont déjà prévus au niveau du baccalauréat spécialisé. Pour le moment, le Département souhaite lancer cette réforme sur un bon pied avant d'aborder la question de l'enseignement coop. Ce dernier fait d'ailleurs partie des plans de développement des programmes d'informatique. Compte tenu des ressources existantes à l'heure actuelle et vu l'ampleur de la mise en oeuvre de la réforme proposée, nous souhaitons procéder en deux étapes. Le Comité des programmes s'est dit satisfait de cette réponse, mais a exprimé le voeu qu'on revienne à la charge dans quelques années avec des modifications qui pourraient avoir une composante d'enseignement coop dans un certain nombre de programmes du Département d'informatique.

OUELLETTE : En ce qui concerne la remarque sur l'anglais, il en est aussi question à la page 15 où on mentionne également EN 1031 ou supérieur. Si le Sénat est d'accord, on peut tout simplement ajouter ce détail à la page 23.

VRER : Je crois qu'une erreur s'est effectivement glissée dans la présentation des documents et ce détail a échappé à la vigilance du Comité des programmes. Je pense qu'il n'y a pas d'objection à ajouter ce point à la page 23 du document.

Le **président d'assemblée** après avoir reçu l'assentiment de l'appuyeur, demande d'apporter cette modification au document et de l'inscrire dans la proposition. La nouvelle proposition se lira donc comme suit :

« Que le Sénat accepte les modifications aux programmes d'informatique, incluant la création des nouveaux cours et l'abolition de cours existants contenus dans la proposition de réforme et qu'on ajoute à la page 23 du document dans le tableau de formation générale, sous la rubrique portant sur les cours d'anglais, "EN 1031 ou de sigle supérieur". »

Vote sur R15 (modifié) unanime ADOPTÉE
13.2 **Programmes d'informatique** (suite)

VRER : Je voudrais en profiter pour féliciter toutes les personnes qui ont été impliquées dans ces propositions de réforme. L'exercice a nécessité beaucoup de travail et il est important de le souligner.

13.3 **Modifications au programme de Baccalauréat pour infirmière ou infirmier immatriculé**

VRER : La troisième proposition traite des modifications au programme de baccalauréat pour infirmière ou infirmier immatriculé. Vous trouverez à la page 39 du document la proposition sur laquelle nous devons nous prononcer. Mais avant de faire une proposition formelle, je vous invite à regarder ensemble le résumé de la question que vous avez devant vous. Suite à une suggestion faite par un certain nombre de sénateurs, un formulaire a été développé pour essayer de présenter sur une page les enjeux et les points importants touchant les modifications proposées.

À partir de 1993, certains changements ont été apportés au programme de Baccalauréat de base (4 ans). Ces changements ont eu des répercussions sur le programme de Baccalauréat offert aux infirmières et infirmiers immatriculés.

D'autres changements vécus dans les services de soins de santé au Nouveau-Brunswick, comme par exemple le virage ambulatoire, ont des conséquences sur le rôle et les tâches de l'infirmière et de l'infirmier.

Une révision du programme s'imposait afin de mieux préparer les infirmières et les infirmiers à exécuter de nouvelles tâches.

Les objectifs visés par ces modifications se résument aux points suivants :

- 1) Répondre aux besoins d'apprentissage des infirmières et infirmiers immatriculés en tenant compte des forces du programme et des recommandations qui ont été exprimées par les étudiantes et étudiants inscrits aux programmes de baccalauréat;
- 2) Reconnaître le besoin des adultes d'être actifs, impliqués dans leur apprentissage et de choisir des cours en fonction de leurs intérêts et de leurs besoins personnels;
- 3) Donner aux étudiantes et étudiants un nombre plus élevé de cours optionnels et au choix. Le programme prévoit 33 crédits de cours optionnels et au choix comparativement à 18 crédits dans l'ancien programme;
- 4) Augmenter le nombre de crédits attribués à certains cours pour mieux refléter la charge réelle du travail des étudiantes et étudiants et répondre aux besoins de la clientèle;
- 5) Tenir compte de l'évolution des notions de santé et des acquis de la clientèle.

La proposition de modifications au programme tente d'atteindre les cinq objectifs dont je viens de vous faire part. Je suis maintenant disposé à faire la proposition qui apparaît à la page 39 du document, mais auparavant, je vous réfère aux pages 45 et 46 et vous prie d'enlever les mentions « aucun préalable n'est exigé pour s'inscrire à ces cours » (p. 45) et «

un préalable sera exigé pour s'inscrire à ces cours » (p. 46). Nous avons vérifié auprès de la directrice de l'École des sciences infirmières avant de biffer ces deux phrases et elle n'y voit aucune objection.

R : 16-SAC-971205

Yvon Fontaine, appuyé par Mariana Kant, propose :

« Que le Sénat adopte les modifications proposées au programme de Baccalauréat pour infirmière ou infirmier immatriculé, y compris la création des nouveaux cours Si proposés par l'École, en rayant les mentions aucun préalable n'est exigé pour s'inscrire à ces cours et un préalable sera exigé pour s'inscrire à ses cours qui apparaissent aux pages 45 et 46 du document. »

WALTZ : Ma question est semblable à celle que j'ai posée tout à l'heure. Il y a à peu près 22 crédits supplémentaires dans la banque de cours; avons-nous les ressources suffisantes pour donner ces nouveaux cours? J'ai aussi une question additionnelle. La limite imposée à l'augmentation de la banque de cours a-t-elle été enlevée?

13.3 **Modifications au programme de Baccalauréat pour infirmière ou infirmier immatriculé** (suite)

VRER : Disons qu'il y a toujours des normes par rapport à la banque de cours dans chacune des unités. Après vérification, je peux vous dire que l'introduction de ces nouveaux cours ne dépasse pas le nombre que l'École des sciences infirmières est capable de créer.

TRUDEAU : J'aimerais rappeler aux sénateurs et aux sénatrices que l'École des sciences infirmières est l'unité qui avait le moins de cours dans sa banque. Nous avons droit à 200 ou 212 crédits de cours et effectivement nous en comptons 103. C'était donc la banque de cours la plus petite. Cela s'expliquait par le fait que l'École n'avait pas énormément de ressources, donc nous mettions plus de cours obligatoires et moins de cours optionnels. Avec la création de l'École réseau, l'École des sciences infirmières s'est enrichie et va s'enrichir davantage dans les prochaines années avec l'addition de cinq nouveaux professeurs. En tant qu'école réseau, nous pouvons compter sur des ressources à Edmundston et à Shippagan.

Vote sur R16

unanime

ADOPTÉE

13.4 **Baccalauréat en sciences forestières : première année au Campus de Moncton**

VRER : La proposition touchant le Baccalauréat en sciences forestières vise à substituer certains cours du programme de première année offert au Campus de Moncton pour éviter de pénaliser les étudiantes et les étudiants qui voudraient poursuivre leur formation à Edmundston.

R : 17-SAC-971205

Yvon Fontaine, appuyé par Michel Doucet, propose :

« Que le Sénat accepte les substitutions proposées à certains cours de la première année du programme de sciences forestières pour les étudiants et les étudiantes qui commencent le programme au Campus de Moncton. »

LEQUIN : Combien d'étudiants sont touchés par cette proposition? Est-ce qu'il y en a

suffisamment pour donner deux cours de sciences forestières ou est-ce qu'on parle de deux ou trois étudiants qui veulent commencer leur cours à Moncton?

VRER : Les cours que l'on substitue sont des cours qui se donnent déjà à la Faculté des sciences à d'autres étudiants que ceux qui se dirigent vers l'École de sciences forestières.

MALLET : Cette année il y avait sept ou huit inscriptions en première année des sciences forestières au Campus de Moncton.

LEQUIN : Si ces cours étaient offerts ici, est-ce qu'on aurait plus d'étudiants? Je ne veux pas les enlever à Edmundston, mais je me demande si on en aurait plus, c'est tout. Est-ce qu'on s'est posé la question?

OUELLETTE : Quand on dit qu'on substitue les cours de sciences forestières qui seraient donnés à Edmundston, on veut dire qu'on les remplace à Moncton par des cours de sciences qui se donnent déjà. Et quand les étudiantes et les étudiants iront à Edmundston, ils pourront entrer en 2^e année même s'ils n'ont pas suivi des cours de foresterie. Ils auront cependant suivi des cours de sciences considérés équivalents. Aucun nouveau cours ne sera offert à Moncton.

LEQUIN : Ce n'est pas là ma question. Je veux bien qu'on les substitue, j'avais compris ça. Je me dis que si nos étudiants à nous au Campus de Moncton pouvaient suivre les mêmes cours, il me semble que ce serait peut-être aussi bien. Pourquoi ne pourrions-nous pas le faire?

VRER : Je pense qu'il y a deux éléments à la réponse. D'une part, il n'y a pas de professeur au Campus de Moncton pour offrir ces cours de sciences forestières. Deuxièmement, je pense que les autorités de l'École de sciences forestières à Edmundston, de concert avec la Faculté des sciences à Moncton, ont jugé que le contenu des cours qu'on proposait de substituer était équivalent à celui du cours FO de première année à l'École de sciences forestières et de même niveau de connaissance. Il y a une préoccupation de part et d'autre de tenir compte des besoins de la clientèle. On ne veut pas pénaliser un étudiant qui déciderait de s'orienter vers le programme des sciences forestières à Edmundston après la première année en lui imposant par exemple une session supplémentaire, parce

13.4 Baccalauréat en sciences forestières : première année au Campus de Moncton

(suite)

qu'il lui manquerait un ou deux cours qu'il n'aurait pas fait à Moncton. Donc, l'École et la Faculté en question ont jugé que ces substitutions étaient tout à fait acceptables en termes de contenu de formation.

MALLET : J'aimerais faire un commentaire à propos de cette situation, parce que ce n'est jamais si simple que cela paraît. En fait, cette année, en accord avec l'École de sciences forestières, nous avons convenu de permettre aux étudiants du Sud-Est du Nouveau-Brunswick de s'intégrer au programme des sciences forestières, parce qu'ils ont plus ou moins boudé ce programme dans le passé. Une façon de leur ouvrir la porte était de reconnaître certains cours comme étant équivalents. Je vois donc la proposition qui nous est présentée comme une proposition intérimaire, en ce sens qu'elle ne règle pas le problème. J'apprends, par exemple, que plusieurs étudiants inscrits dans ces cours ont beaucoup de difficulté et que plusieurs même subiront un échec. Effectivement, même s'ils sont jugés équivalents, ce sont quand même des cours de 2^e année et les préalables dans certains cas n'ont pas été faits. J'accepte le commentaire de M^{me} Lequin, parce qu'il faudra peut-être regarder avec l'École des sciences forestières comment augmenter dans l'avenir le nombre d'étudiants et d'étudiantes qui seraient intéressés par la foresterie dans cette région de la province. J'appuie cette proposition, mais il faudra y revenir prochainement, afin de trouver une façon de mieux intégrer les étudiants. Comment pourrait-on offrir l'équivalent de ces cours de foresterie avec les ressources dont on dispose présentement, voilà la question qu'il faudra débattre. Je crois qu'il faut appuyer cette proposition pour le bien des étudiants et des étudiantes.

E. ROBICHAUD : En appui aux propos de Victorin Mallet, je dirais qu'il s'agit d'une situation temporaire. Je peux confirmer que nos étudiants et nos étudiantes ont des problèmes dans le cours de botanique, un cours de 2^e année. Le taux d'échec semble assez élevé. Peu d'étudiants réussiront ce cours. Il faudra bientôt se pencher sérieusement sur la question si Moncton veut s'engager à offrir la première année en sciences forestières. Je crois que ce serait une bonne chose, car il pourrait y avoir beaucoup d'intérêt dans la région du Sud-Est pour s'inscrire en sciences forestières. Et si les étudiants du Sud-Est avaient la chance de suivre la première année plus près de chez eux, cela pourrait être très intéressant pour eux et

pour l'École de sciences forestières, car ces étudiants continueront leur programme à cette École.

Vote sur R17

unanime

ADOPTÉE

13.5 Deuxième année du B.A. multidisciplinaire au Campus de Shippagan

VRER : Il faut d'abord préciser qu'il s'est glissé une erreur dans la rédaction de la proposition à la page 53 de votre document. Il s'agit bien de la deuxième année du programme de B.A. multidisciplinaire et non pas de la première, comme cela est écrit dans le texte.

R : 18-SAC-971205

Yvon Fontaine, appuyé par Armand Caron, propose :

« Que le Campus de Shippagan soit autorisé à offrir la deuxième année du programme du B.A. multidisciplinaire. »

VRER : Vous avez sans doute lu dans la documentation à cet effet l'avis favorable du Conseil de la Faculté des arts.

LEQUIN : Je suis absolument en faveur que le Campus de Shippagan donne la deuxième année du B.A. multidisciplinaire. Je crois cependant que les deux propositions portant sur ce point sont liées. Il faut absolument que les étudiantes et les étudiants reçoivent une formation de même valeur à Shippagan qu'à Moncton. Plutôt que de se demander s'ils vont recevoir la même formation, je crois qu'il faudrait s'assurer de donner les ressources à Shippagan pour qu'ils aient la possibilité d'offrir les cours de la deuxième année.

Z. CHIASSON : Est-ce qu'on discute les deux propositions en même temps?

Président d'assemblée : J'avais décidé qu'on parlerait d'une proposition à la fois, mais si vous voulez réagir à ce point-là, nous reviendrons ensuite à la première proposition.

page 55 du document où on peut lire que « *la Faculté des arts ne peut pas s'engager à ce que les étudiantes et les étudiants qui auront suivi les deux premières années au CUS puissent terminer leur baccalauréat en quatre ans, compte tenu du cyclage de plusieurs cours qui pourraient être obligatoires dans certaines concentrations ou si l'étudiant ou l'étudiante change de concentration ou s'il a fait un mauvais choix de cours* ». Les membres du Comité des programmes ont exprimé une certaine préoccupation devant ce commentaire. Nous pouvions difficilement nous expliquer qu'à l'intérieur d'une même université, où on encourage les transferts d'étudiants après un an ou deux vers un autre campus, on ne pourrait pas faire les efforts requis pour harmoniser la livraison des programmes, afin

13.5 Deuxième année du B.A. multidisciplinaire au Campus de Shippagan (suite)

de permettre aux étudiants et aux étudiantes qui arrivent d'un autre campus de terminer leurs programmes sans pénalité. Comme vous le savez, le Baccalauréat multidisciplinaire exige de la part des étudiants et des étudiantes de faire trois concentrations, dont une à la Faculté des arts et les deux autres à l'extérieur. Ces trois concentrations requièrent un minimum de 24 crédits sans dépasser 30 crédits, à l'exception d'Edmundston où on peut aller jusqu'à 39 crédits. Le Comité des programmes, par cette proposition, voulait signaler au Sénat que les responsables des programmes aux Campus de Shippagan et de Moncton doivent se concerter pour conseiller correctement les étudiantes et les étudiants sur les choix des concentrations, afin d'éviter qu'ils arrivent à Moncton après deux ans dans une concentration et, pour une raison ou pour une autre, qu'il leur manque un certain nombre de cours pour la terminer et que ces cours ne soient pas disponibles dans les deux années qui vont suivre. Voilà le sens de la recommandation que nous avons devant nous.

LEQUIN : Je voudrais encore une fois réitérer mon idée. Si on ne veut pas pénaliser les étudiants, il faut leur donner ce dont ils ont besoin. Il faut que Shippagan ait les ressources nécessaires. J'ai de la difficulté à voter en faveur de cette proposition qui dit que les étudiants ne doivent pas être pénalisés. Comment pouvons-nous savoir s'ils seront ou non pénalisés? C'est fort possible qu'un étudiant puisse commencer une concentration en anglais par exemple à Shippagan et s'il n'a pas les cours nécessaires, il sera sûrement pénalisé. Il serait peut-être plus juste de proposer qu'on fasse tous les efforts possibles pour que les étudiants ne soient pas pénalisés. J'ai toujours cru, ayant été autrefois responsable du Baccalauréat libre, que je faisais tout en mon pouvoir pour que les étudiants ne soient pas pénalisés. Pourquoi aujourd'hui devons-nous faire une proposition comme celle-là?

CARON : Quand le Comité des programmes a étudié cette question, un certain malaise a été ressenti. Personnellement, j'aurais préféré, comme M^{me} Lequin d'ailleurs, que cette deuxième proposition ne soit pas retenue, parce qu'elle crée un certain préjudice à l'égard du Campus de Shippagan. Je verrais mieux que l'on s'en tienne à la première proposition seulement et que le Campus et la Faculté communiquent entre eux pour s'assurer que les transferts s'effectuent dans les meilleures conditions possibles.

VRER : Il est vrai que le Comité des programmes a manifesté un certain étonnement suite au commentaire émis par la Faculté des arts. Mais les membres furent unanimes à dire qu'il fallait ajouter cet avertissement à propos de la concertation dont on parle, afin que les étudiantes et les étudiants qui choisiraient de commencer une concentration à Shippagan soient prévenus. Évidemment, s'ils font toute la concentration à Shippagan, le problème est peut-être moins grand, mais lorsqu'ils entament une concentration et qu'il est question de « cyclage » de cours, il est important de connaître les enjeux. Si les membres du Sénat n'ont pas d'inquiétude au sujet de la concertation entre les campus, c'est très bien; mais je dois dire que le Comité des programmes tenait à passer le message qu'il s'agissait d'un programme et d'une université réseau où on encourage la mobilité entre les campus. Nous pensons qu'il faut éviter que les étudiantes et les étudiants qui décident de faire leur 2^e année du baccalauréat multidisciplinaire à Shippagan se retrouvent dans une situation où ils auront à faire une session additionnelle à cause d'un problème d'agencement de cours.

CARON : Pour éviter les ambiguïtés que nous avons connues au Comité des programmes et dont nous sommes témoins aujourd'hui autour de la table, je proposerais un amendement qui consiste à ajouter à la fin de la proposition « au Campus de Moncton ».

POITRAS : En ajoutant cela à la proposition, ça signifie pour ainsi dire qu'une étudiante ou un étudiant ne pourrait pas terminer ses 3^e et 4^e années à Edmundston où le B.A. multidisciplinaire est offert au complet. Cela me préoccupe un peu qu'on mentionne uniquement le Campus de Moncton dans l'amendement proposé.

CARON : La remarque est à point et j'accepte qu'on ajoute à la fin de l'amendement « au Campus de Moncton et au Campus d'Edmundston ».

Amendement

P : 20-SAC-971205

Armand Caron, appuyé par Yahia D'Jaoued, propose :

« Que l'on ajoute à la fin de la proposition les mots au Campus de Moncton et au Campus d'Edmundston. »

MALLET : Mon commentaire s'applique autant à l'amendement qu'à la proposition principale. Je ne sais pas si on s'est rendu compte, mais il me semble, quand on dit « après avoir fait les deux premières années, ne seront pas pénalisés dans la durée de leur programme à cause du cyclage de certains cours à Moncton et à Edmundston », que cela implique que la faculté responsable ici à Moncton ou à Edmundston devra peut-être déboursier des ressources additionnelles pour offrir des cours à ces étudiants-là. J'espère qu'on a prévu cette situation. En somme, je veux dire qu'on devrait tout simplement abandonner cette proposition.

13.5 **Deuxième année du B.A. multidisciplinaire au Campus de Shippagan** (suite)

DOUCET : Mon intervention porte sur l'amendement et la proposition principale. Les commentaires du vice-recteur sont exacts par rapport aux inquiétudes soulevées par les membres du Comité des programmes. Ces inquiétudes touchaient seulement le dernier paragraphe du commentaire de l'assemblée facultaire, parce qu'on y voyait la possibilité qu'un étudiant ou une étudiante à l'intérieur de la même université, à l'intérieur d'une même structure soit pénalisé. Tout à l'heure, on nous disait que le message avait passé, qu'il fallait une meilleure coordination. Je ne suis pas sûr que la proposition d'amendement clarifie la situation; je crois plutôt qu'elle la complique davantage. Si le message a passé et si les membres sont d'accord qu'il faut une meilleure coordination, cela répond, je pense, à la préoccupation du Comité des programmes.

Président d'assemblée : Je perçois en écoutant les discussions qu'on pourrait peut-être déposer la proposition et l'amendement sur le bureau, mais personne n'a encore fait cette proposition.

ROBINSON : Je crois qu'il y a ici un problème de formulation. Telle qu'elle est formulée, la proposition n'est qu'un vœu pieux. Il manque un bout de phrase pour la rendre opérationnelle. De plus, si je me réfère aux propos d'Yvon Fontaine et si on veut maintenir la proposition, il faudrait peut-être ajouter que le Comité des programmes recommande qu'une concertation ait lieu entre les intéressés pour rassurer les étudiants. Telle qu'elle est formulée, la phrase ne veut rien dire, elle n'a aucune conséquence. Mieux vaut alors la retirer. Mais, si on prévoit un mécanisme dans la proposition qui fera en sorte que l'étudiant ou l'étudiante ne soit pas pénalisé, alors elle aura du sens.

VRER : Je comprends que nous avons ici une recommandation un peu inhabituelle, mais j'ajouterais du même souffle que le commentaire qui nous est parvenu de la Faculté des arts était lui aussi quelque peu inhabituel. J'aime bien l'idée émise par le professeur Robinson dans le sens d'ajouter quelques mots pour rendre la proposition opérationnelle. On peut déposer la recommandation, comme certains semblent le suggérer, mais il faudra prendre les moyens pour ne pas pénaliser les étudiants et les étudiantes.

R : 21-SAC-971205

Lita Villalon, appuyée par Martin Waltz, propose :

« Que la proposition principale (P : 19-SAC-971205) et l'amendement (P : 20-SAC-971205) soient déposés sur le bureau et retournés au Comité des programmes pour étude et recommandation. »

Vote sur R21

unanime

ADOPTÉE

13.6 **Modifications au règlement universitaire 6.2**

VRER : Le règlement universitaire 6.2, comme on le sait, s'applique essentiellement aux étudiants et aux étudiantes provenant d'une école secondaire non francophone. Les modifications proposées visent à lever deux difficultés que pose le règlement dans sa

formulation actuelle. Selon celui-ci, les étudiantes et les étudiants issus d'une école non francophone, qui nous arrivent en première année dans une classe d'immersion, doivent faire 18 crédits de cours FL (français langue seconde) et 12 crédits dans d'autres disciplines, mais les cours FL ne sont pas comptabilisés dans d'autres programmes, si l'étudiant ou l'étudiante décide de poursuivre des études à l'Université de Moncton. La Faculté des arts propose donc que l'Université reconnaisse ces cours FL de niveaux 3000 et 4000 comme crédits de cours au choix si l'étudiante ou l'étudiant poursuit ses études. L'adoption de cette proposition entraîne certaines conséquences. Vous savez qu'à l'heure actuelle, il faut avoir atteint le niveau FR 1886 avant de s'inscrire à des cours de niveaux 3000 et 4000. Or, si on lui crédite les cours FL 3000 et FL 4000 après une première année à l'Université, l'étudiante ou l'étudiant pourrait se retrouver dans un programme ayant des niveaux de cours 3000 et 4000, ce qui n'est pas permis. Pour pallier à cette difficulté, le nouvel article 6.2.5 permet à l'étudiante et à l'étudiant de demander un sursis d'un an à l'application du règlement 6.1.4 pour lui permettre de faire le cours FR 1886 avant d'accéder aux cours de niveaux 3000 et 4000. Enfin, je vous signale que le règlement 6.2.4 autorise l'étudiant à demander le statut spécial d'étudiant ou d'étudiante non francophone pour la première année d'études à temps complet, ce qui lui permet de rédiger en anglais ses travaux et les épreuves de contrôle.

R : 22-SAC-971205

Yvon Fontaine, appuyé par Hermel Couturier, propose :

« Que le Sénat accepte les modifications au règlement 6.2 telles qu'elles ont été présentées. »

13.6 **Modifications au règlement universitaire 6.2** (suite)

COUTURIER : Ma question est peut-être hors d'ordre, mais elle touche le point 6.2.4. J'ai connu un cas où on avait accordé à un étudiant le statut d'étudiant anglophone et un professeur d'une autre faculté a refusé d'évaluer ses travaux, parce qu'ils étaient rédigés en anglais. Est-ce qu'on peut forcer un professeur d'une autre faculté à évaluer les travaux dans la langue qu'ils sont présentés? Pour régler la situation, j'avais demandé à l'étudiant de faire traduire son travail. Est-ce qu'on peut appliquer l'article 6.2.4 du règlement?

VRER : Cette question ne m'a certainement pas été soumise depuis que j'occupe le poste de VRER. Je ne me risquerais pas à vous donner une réponse à ce moment-ci. Le doyen Chiasson pourrait peut-être ajouter quelques mots suite à cette intervention.

Z. CHIASSON : Si je comprends bien, il s'agit d'une question hypothétique de façon rétroactive dans les anciens règlements. Si on vote le nouveau règlement, normalement le problème devrait se régler. C'est le doyen qui accorde à l'étudiante ou à l'étudiant ce statut particulier et il est responsable de le faire respecter. Je ne suis pas tout à fait d'accord que ce soit le doyen de l'étudiant; j'aurais également préféré qu'il soit d'une autre instance que le doyen des arts. Mais c'est déjà une amélioration par rapport à l'ancien règlement.

QUIGLEY : Je suggère que l'étudiant vérifie avec le professeur avant de commencer le cours.

WYBOUW : Le règlement 6.2 existe depuis quelque temps déjà et il s'adresse non pas aux étudiants non francophones, mais aux étudiants anglophones. On le voit très bien dans le 6.2.4 où on dit « statut d'étudiant non francophone ». Automatiquement, on pense aux anglophones. Pourquoi ne leur donne-t-on pas un statut d'étudiant anglophone, un point c'est tout, si c'est la vérité? D'autre part, on parle beaucoup de s'ouvrir sur la francophonie internationale. Nous savons bien que le français dans certaines régions du monde est une langue seconde, quand elle n'est pas la troisième langue du pays. En principe, en adoptant ce règlement, cela signifie qu'on ne peut plus admettre d'étudiants africains à l'Université de Moncton, parce qu'ils ne sont pas des étudiants francophones. Leur langue première est une langue locale et ils ne parlent pas le français à la maison. Pour obtenir leur visa, ces étudiants ont besoin d'une admission non pas provisoire, mais définitive. Il me semble que le règlement 6.2 dans son ensemble devrait disparaître une fois pour toute à l'Université et qu'on applique des tests d'évaluation du français à l'entrée pour déterminer si les étudiants et les étudiantes doivent suivre des cours FL ou des cours FR, niveaux 17, 18 ou autre. Je trouve que ce règlement est un irritant au recrutement, qu'il est un irritant au niveau international et qu'il est également un irritant pour les étudiants anglophones qui voudraient venir ici après avoir fait de l'immersion pendant douze ans à l'école primaire et secondaire.

WALTZ : J'abonde un peu dans le sens de M. Wybouw sans toutefois aller aussi loin. Partout dans le règlement où on parle des étudiants non francophones, il est dit qu'ils peuvent rédiger leurs travaux en anglais. Cela signifie tout simplement qu'on s'adresse à des anglophones. Pourquoi alors ne pas changer le mot dans la phrase pour dire plutôt « permettre de rédiger dans sa langue »? Ou encore, enlevons tout simplement l'étiquette non

francophone et utilisons le mot anglophone, si c'est ce qu'on veut dire.

VRER : Je pense qu'il faut être très prudent en essayant de jouer avec la rédaction de ce règlement séance tenante. L'étudiant non francophone, à mon sens, est un étudiant qui n'a pas fait son école secondaire dans une institution de langue française, n'est-ce pas? C'est ça la définition?

WYBOUW : La définition se trouve dans les trois premières lignes du règlement à l'article 6.2.1. D'autre part, qu'est-ce qu'on entend par élève non francophone?

VRER : C'est un étudiant qui ne vient pas d'une école de langue française. C'est l'interprétation que nous avons toujours donnée à ce règlement à l'Université de Moncton. Ce règlement ne vise pas les étudiants anglophones qui nous arrivent d'une école francophone. Si par exemple un anglophone a fréquenté l'École Mathieu-Martin pendant trois ou quatre ans, il ne peut pas se prévaloir de ce règlement. Le règlement s'applique aux nouveaux étudiants issus de l'immersion et fait en sorte qu'ils puissent être admis à l'Université en s'inscrivant dans les classes d'immersion. Nous nous sommes vite rendus compte aussi qu'en termes de recrutement, ce règlement crée en quelque sorte une barrière systémique. Après avoir réussi ses 18 crédits de formation en langue seconde durant cette année d'immersion, l'étudiant ou l'étudiante ne peut pas comptabiliser ces crédits dans un autre programme régulier de l'Université. Plusieurs nous quittent alors pour aller ailleurs. Selon les responsables qui ont soumis ces modifications du règlement au Comité des programmes, ces étudiants et étudiantes possèdent pourtant toutes les capacités linguistiques en français pour pouvoir suivre un programme régulier à l'Université de Moncton. Le Comité des programmes a donc reconnu que les cours de français langue seconde pour la clientèle non francophone, au même titre d'ailleurs que les cours d'espagnol ou d'allemand, devraient être crédités dans les autres programmes réguliers de l'Université. Voilà, en gros, l'esprit de ce règlement.

LEQUIN : J'ai deux choses à dire. D'abord, en ce qui concerne la question de donner la permission de rédiger les travaux en anglais, je n'y vois aucun problème. L'année dernière, j'avais un étudiant anglophone dans mon cours FR 1885 qui a terminé avec C+. Je ne vois absolument pas pourquoi cet étudiant-là aurait le droit de faire ses travaux en anglais. Il me semble que tout étudiant qui réussit le cours FR 1885 ne devrait plus avoir le droit de rédiger en anglais. Deuxièmement, je suis tellement en

13.6 Modifications au règlement universitaire 6.2 (suite)

faveur du reste du règlement que j'irais jusqu'au niveau FL 1000 et FL 2000 en ce qui concerne les cours crédités comme cours au choix. Si un étudiant est classé en FL 2000 ou FL 2500, c'est un cours aussi difficile pour lui qu'un cours de FL 3200. Pour ma part, j'élargirais davantage l'article 6.2.4.

R. LANDRY : Mon intervention touche surtout le titre du règlement. Ainsi, lorsqu'on parle d'un étudiant provenant d'une école secondaire non francophone, il faudrait que ce soit très clair. Vous savez qu'il y a encore des écoles bilingues en Nouvelle-Écosse. Si on veut rendre le règlement plus clair, il faut simplement dire comme dans l'article 6.2.1 « *étudiant ou étudiante ayant suivi à l'école secondaire un programme de cours pour élèves non francophones* ». La définition de l'école est très compliquée parce qu'il existe des écoles bilingues, ainsi que des écoles françaises, dans lesquelles on retrouve des étudiants anglophones.

Amendement

P : 23-SAC-971205

Rodrigue Landry, appuyé par Michel Doucet, propose :

« Que le titre du règlement 6.2 soit modifié et qu'il inclut ce qu'on retrouve à l'article 6.2.1. »

Président d'assemblée : Est-ce que le proposeur et l'appuyeur de la proposition principale pourraient me dire si cette modification cause des problèmes?

VRER : Notre proposition touchait les modifications qui ont été suggérées et qui apparaissent dans le texte en caractères gras. Le titre a toujours été le même depuis que le règlement existe.

R. LANDRY : Je pense qu'on peut vivre avec le règlement, comme on l'a fait jusqu'à maintenant, mais il n'est pas tout à fait conforme à la réalité.

DOUCET : J'appuie l'amendement parce que je suis d'accord avec le proposeur Landry que ce n'est pas l'école ou la langue de l'école qui est en cause, mais plutôt le programme de cours qu'a suivi l'élève. M. Landry a raison quand il parle de la Nouvelle-Écosse; il y a là des écoles bilingues où les étudiants peuvent suivre des cours ou des programmes francophones.

Président d'assemblée : Mon seul problème avec la proposition d'amendement c'est qu'elle ne touche pas directement la proposition sur la table. Donc, je dois le déclarer irrecevable. Il serait peut-être à propos que le BDS ou le Comité des programmes réexamine cette question à la lumière de cette remarque et revienne au Sénat avec une proposition.

RECTEUR : M. le Président, ne sachant pas si ce règlement a des impacts sur la prochaine année, je me demande s'il y a des inconvénients de ne pas l'adopter maintenant et de le retourner au Comité des programmes.

Président d'assemblée : On m'a indiqué avant la réunion que c'était assez important. C'est la raison pour laquelle je ne prévoyais pas le déposer sur le bureau.

RECTEUR : On fonctionne avec ce règlement, tel qu'il existe, depuis plusieurs années. S'il n'y a pas d'inconvénients à en reporter l'adoption, faisons-le. Je suis un peu du même avis que George Wybouw en ce sens qu'on devrait appeler les choses par leur nom. L'euphémisme « non francophone » signifie en fait n'importe quelle langue au monde à l'extérieur de la francophonie, mais nous savons bien que nous vivons dans un contexte bilingue canadien avec deux langues officielles dont l'une est l'anglais. Je ne pense pas que l'Université serait habilitée à offrir des programmes à des étrangers non francophones qui débarqueraient sur le Campus. Je crois que le règlement dont on parle vise spécifiquement une clientèle canadienne ou de la francophonie internationale ayant comme langue d'usage l'anglais. J'ignore pourquoi on ne traite pas cette question de façon directe en utilisant clairement le terme « anglais » plutôt que l'euphémisme « non francophone ». On peut bien sûr continuer à utiliser ces termes comme on l'a fait dans le passé, mais ceux et celles qui consultent nos répertoires comprennent-ils vraiment de quoi on parle? C'est à se demander si nous-mêmes comprenons ce dont on parle. L'élément fondamental qu'il faut garder à l'esprit, c'est qu'il faut une connaissance suffisante du français pour suivre des cours à l'Université de Moncton.

Président d'assemblée : Est-ce que vous faites une proposition de dépôt?

RECTEUR : Non, je ne fais pas de proposition de dépôt, parce que ce serait irresponsable de le faire, au cas où il y aurait des conséquences négatives pour septembre 1998.

13.6 Modifications au règlement universitaire 6.2 (suite)

VIEL : Je ne suis pas d'accord avec les propos de M. le recteur. De plus, si nous éliminons ce règlement comme le suggérait M. Wybouw, cela veut dire que nos critères d'admission concernant les exigences en français ne tiennent plus. Le règlement proposé donne une ouverture à ceux et celles qui n'ont pas cette formation en français dans leur école secondaire, comme par exemple les Chinois, les Mexicains, etc. Je connais une étudiante mexicaine qui est entrée ici en se prévalant de ce règlement pour recevoir une formation en français et pouvoir continuer ses cours. Elle a terminé un programme de maîtrise en génie. Tel qu'il est rédigé, le règlement nous permet, quand on fait du recrutement dans les écoles, dans les classes d'immersion, de dire aux étudiantes et aux étudiants potentiels qu'ils devront s'inscrire dans des classes d'immersion s'ils ne réussissent pas le test de classement en français 1875 ou 1876. Cependant, les cours réussis en immersion leur seront crédités comme cours au choix. Présentement, on ne le sait pas. Les modifications proposées au règlement 6.2 apportent des précisions dont on a besoin pour aller dans les écoles parler de nos programmes. C'est donc une nette amélioration par rapport à ce qui existe présentement.

Vote sur R22

Pour 37

Abstentions 2

ADOPTÉE

13.7 Abolition du Diplôme en administration publique

VRER : Le diplôme en administration publique est un programme où il n'y a pas d'inscription depuis plusieurs années. On se souviendra qu'au printemps dernier, le Sénat a accepté des nouveaux programmes en administration publique qui répondent davantage aux besoins de la clientèle.

R : 24-SAC-971205

Yvon Fontaine, appuyé par Isabelle McKee-Allain, propose :

« Que le Sénat abolisse le Diplôme en administration publique. »

Vote sur R24

unanime

ADOPTÉE

13.8 **Plan d'ajustement : résumé des résolutions du SAC**

Voir le Document F, p. 1-3

VRER : Je vous ai remis, à titre de renseignement, un tableau donnant un aperçu de l'évolution du travail sur les différentes résolutions adoptées antérieurement par le Sénat suite à la présentation du plan d'ajustement. Si tout se déroule comme cela est prévu, le Sénat devrait être saisi de la plupart des questions en suspens à sa réunion du mois de mars.

ROBINSON : Je suis très sensible au fait que vous nous fournissiez un résumé des modifications importantes aux programmes.

VRER : Nous prévoyons soumettre aux deux Comités des programmes un formulaire standard que les instances devront utiliser pour soumettre leurs recommandations au Sénat.

14. **COMITÉ D'ATTESTATION D'ÉTUDES : NOMINATION**

Voir le Document G, p. 1

VRER : Je dois vous informer que Louise Perronet a remis sa démission comme membre du Comité d'attestation d'études parce qu'elle doit partir à l'extérieur en congé sabbatique durant la prochaine session. Le Sénat doit choisir un sénateur ou une sénatrice pour combler cette vacance.

R : 25-SAC-971205

Mise en candidature :

Francis LeBlanc
Martin

Proposé par Colette Landry

la séance plénière?

Président d'assemblée : À moins qu'il y ait une clause particulière dans les Statuts et règlements, je dirais qu'il faut donner un avis de modification du règlement avant de faire la proposition. Donc, vous faites parvenir par écrit au secrétaire des instances au moins 15 jours avant la prochaine réunion du Sénat la proposition de modification, afin que les membres la reçoivent en bonne et due forme.

16. CALENDRIER UNIVERSITAIRE

Voir le Document I, p. 1

RECTEUR : Je me demande si on ne devrait pas faire appel à l'expert dans le calendrier universitaire, M. Viel, pour nous présenter cette question.

VRER : J'aimerais préciser, au départ, afin de mettre les sénateurs et sénatrices dans le contexte, qu'il s'agit du calendrier pour l'année universitaire 1999-2000, c'est-à-dire l'année où le Sommet de la francophonie aura lieu à Moncton. Comme bon nombre d'activités se dérouleront sur le Campus, le Sénat a déjà accepté le principe de retarder d'une semaine le début de l'année universitaire en 1999-2000. Cela suppose qu'il faut faire certaines modifications importantes au calendrier universitaire.

Président d'assemblée : Pour faire suite au commentaire de M. Fontaine, je vous rappelle que le principe de retarder le début des cours est déjà accepté; il suffit maintenant d'établir le calendrier universitaire pour cette année-là.

VIEL : Comme M. le Président vient de le dire, le principe de retarder le début de la session d'automne de l'année universitaire 1999-2000 a déjà été accepté par le Sénat. Ce n'est pas facile d'insérer les journées requises à l'intérieur de la session. Puisqu'il faut suivre les principes directeurs fixés par le Sénat dans l'élaboration du calendrier universitaire, il faut essayer de se rapprocher le plus possible du total de 80 jours incluant les examens, etc. Le plan A que j'avais préparé au départ, et que vous trouvez sur la feuille de couleur beige, a été discuté au BDS et, après quelques modifications, il a été décidé de soumettre au Sénat un plan A modifié pour discussion et approbation. Pour vous permettre de faire des comparaisons, vous trouverez au haut de la page, un tableau descriptif donnant le nombre de journée pour la session d'automne 1998. Ceci a déjà été adopté par le Sénat. Comme vous voyez, il y a 63 journées de cours en plus des journées d'études, d'examens, etc. Le calendrier proposé pour l'automne 1999 compte 68 journées de cours incluant l'évaluation finale. Il s'agit d'une modification majeure puisqu'on élimine la période d'examens pour la remplacer par une autre formule. Ceci s'appliquerait uniquement à la session d'automne 1999. Cela nous ramènerait en quelque sorte à la pratique d'avant 1982-1984, alors que l'évaluation finale avait lieu à la dernière période du cours. Comme nous le savons, les examens aujourd'hui sont d'une durée d'environ deux heures et demie à trois heures. En acceptant le calendrier proposé, il faut reconnaître que les examens ne pourront pas dépasser une heure et demie. Nous avons aussi examiné d'autres possibilités, comme par exemple reporter la session d'examens au début du mois de janvier. Cela aurait entraîné beaucoup trop de problèmes, plus particulièrement pour les étudiantes et les étudiants qui auraient terminé leurs études à la fin de la session d'automne. Le BDS a donc retenu plutôt la formule proposée dans le plan A modifié. J'ajouterais également que le nombre de journées d'étude a été réduit à deux seulement, soient le jeudi 11 novembre et le vendredi 12 novembre. Enfin, nous avons repoussé au 18 octobre la date limite d'abandon d'un cours sans mention au dossier, au lieu de la maintenir au 15 octobre comme le stipulent les règlements universitaires.

DOUCET : Je ne sais pas comment cela se passe dans les autres unités, mais en ce qui concerne l'École de droit, il est impossible de faire l'examen au dernier cours parce que tous nos examens sont d'une durée de trois heures et comptent pour la plupart 100% de la note finale. Il nous faut donc une période d'examens quelque part. Pour ma part, je préférerais le plan initial, c'est-à-dire le plan A non modifié, où une période d'examens est prévue, même si le nombre de journées de cours est moindre. Enfin, même si la période d'examens est supprimée, il y aura toujours quelqu'un pour critiquer cette décision et cela pourrait créer d'autres problèmes.

LEQUIN : J'aimerais savoir ce qui est arrivé au plan B? Il a pourtant été élaboré. Est-ce qu'on peut en discuter?

RECTEUR : Le BDS a examiné le plan B qui suggère en fait d'ajouter du temps au différentes trames de l'avant-midi. Mais nous le trouvions tellement complexe qu'il a été mis de côté très rapidement. Le plan B, en somme, démontre que nous avons essayé de trouver d'autres formules, mais en y regardant de près, le BDS a vite constaté que ce plan causerait beaucoup trop de confusion. Il est vrai que le plan A modifié élimine la session d'examens, mais il faut se rappeler que cette notion est relativement récente à l'Université de Moncton. Le plan A modifié permet aux étudiantes et aux étudiants d'avoir le nombre de journées de

cours que l'Université s'engage à leur donner dans une session. Un membre du BDS avait également soulevé le problème particulier de l'École de droit. Est-ce qu'on peut laisser l'École de droit fonctionner selon le plan A et le reste de l'Université sous le plan A modifié? Cela aussi occasionnerait des problèmes.

LEQUIN : Que l'on adopte le plan A ou le plan A modifié, je ne vois absolument pas pourquoi garder le 12 novembre comme journée d'étude. C'est une vraie farce! Puisque le 12 est un vendredi et que le 11 est un congé statutaire, nous savons très bien que les étudiants vont partir le mercredi. Il serait préférable de maintenir le 12 novembre comme journée de cours.

ARSENEAULT : Puisque les autres campus ne sont pas touchés par le Sommet, leur calendrier sera-t-il différent de celui de Moncton?

DGEP : Lorsque le Sénat a adopté le principe de retarder d'une semaine la rentrée scolaire en 1999, les trois campus devaient suivre le même calendrier en raison des cours à distance.

16. CALENDRIER UNIVERSITAIRE (suite)

CARON : Étant donné que le Sommet de la francophonie ne nous touche pas directement, nous pouvons avoir certaines réserves au sujet d'un calendrier uniforme, mais nous avons accepté ce principe au moment du vote. D'autre part, le plan A modifié pose certaines difficultés à Shippagan en raison du nombre d'examens qu'un étudiant pourrait avoir la dernière journée de cours. L'étudiant serait drôlement pénalisé si par exemple quatre ou cinq cours se terminaient le 21 ou le 22 décembre et qu'il avait à subir autant d'examens.

OUELLETTE : Ce qui m'intéresse dans le plan A modifié c'est le nombre de journées de cours. Selon l'information devant nous, il y a 63 journées de cours en 1998 et il y en aurait 68 dans le calendrier d'automne 1999 en incluant l'évaluation finale qui correspond à une seule journée. Donc, à toutes fins utiles, on aurait 63 journées de cours en 1998 et 67 en 1999. Pourquoi alors ne pas avoir une pleine semaine d'étude? Avec la proposition du plan A modifié, si on accordait une pleine semaine d'étude, nous aurions 63 journées de cours comme en 1998, sauf que la période d'examens serait abolie. Alors ma question est pourquoi ne pas avoir une semaine d'étude complète?

VIEL : Il est vrai que nous n'avons pas inclus une semaine d'étude dans le plan proposé. En ce qui concerne la possibilité d'avoir quatre examens la dernière journée, je n'ai pas l'impression que tous les professeurs vont attendre la dernière journée pour donner leurs examens. Il est peu probable, avec l'agencement des trames, qu'un étudiant ait quatre ou cinq examens la dernière journée des cours.

Président d'assemblée : Je vous rappelle qu'il est 17 h 35 minutes et que le Sénat se termine à 18 heures. Il faudra que quelqu'un fasse une proposition avant trop longtemps.

WALTZ : Dans mon département, le plan A modifié poserait un gros problème. Ainsi, par exemple, quand nous donnons des examens d'instruments, les étudiants doivent être libres toute la journée. Il faut deux ou trois jours pour ce genre d'évaluation. Imaginez le problème qu'on pourrait avoir en 1999 si l'étudiant, en même temps que son examen d'instrument, doit faire un examen ailleurs dans un autre cours. Quand une période d'examens est fixée dans le calendrier universitaire, il est possible de trouver deux ou trois jours où il n'y a pas d'examens ailleurs pour ces mêmes étudiants. Par ailleurs, moi aussi je me souviens de l'époque où il n'y avait pas de période d'examens. On donnait un examen ou un test au dernier cours ou durant la dernière semaine. Est-ce qu'on a oublié tous les problèmes que cela posait? Le plan proposé pour 1999-2000 signifie que pendant cette année-là nous aurions deux types d'évaluation, c'est-à-dire des petits tests à la première session et de gros examens à la deuxième session. Je veux simplement dire pour finir que je préfère de loin le plan A non modifié auquel j'ajouterais une autre journée d'étude, soit le 10 novembre, pour donner une longue fin de semaine d'étude.

PONDANT : Lors du dernier Sénat, j'ai tenté de faire reporter la date limite d'abandon ou de changement de cours. Aujourd'hui, en regardant les plans A ou A modifié, je réalise que mon point de vue a encore été ignoré et que l'on revient à l'ancien système. Je vous annonce dès maintenant que je proposerai tout à l'heure un amendement visant à reporter la date d'abandon de cours au mercredi 28 septembre au lieu du 24 septembre. À mon avis, le plan A modifié ne convient ni aux étudiants ni aux professeurs pour la bonne raison que les trois dernières journées de cours dans cette session-là tombent les lundi, mardi et mercredi. Or, à cause de l'agencement des trames horaires, plusieurs cours se termineront ces jours-là. Cela signifie qu'un bon nombre d'étudiantes et d'étudiants pourraient avoir une session d'examens condensée sur trois jours. Je verrais d'un bon oeil qu'on supprime les journées d'étude en novembre et qu'elles soient plutôt intégrées à la période d'examens. Je favorise donc le plan

A. Je me demande, par ailleurs, s'il est possible de désigner les 14 et 15 septembre comme journées d'accueil tout en commençant les cours le 14. Cela permettrait de récupérer une journée de cours tout en maintenant les journées d'accueil.

VRER : J'aimerais qu'on revienne au plan A et qu'on l'examine de près. Dans une session « normale », il y a 63 journées de cours. Dans le plan A, nous en comptons 60. Si nous gardons le 12 novembre comme journée de cours, comme quelqu'un l'a suggéré, nous arrivons à 61 jours de cours et nous maintenons la période d'examens. Est-ce que ce serait catastrophique d'avoir exceptionnellement 61 jours de cours dans une session au lieu de 63? Si le Sénat ne voit pas d'inconvénient d'éliminer la journée d'étude du 12 novembre et d'avoir 61 jours de contact avec les étudiants et les étudiantes dans cette session « spéciale », je suggère que l'on opte pour le plan A.

CORMIER : Dans le plan A, à l'exception de ceux qui habitent dans la région, comme le disait M^{me} Lequin, beaucoup d'étudiantes et d'étudiants ne seront pas là le 12 novembre. Même s'il y a trois journées de cours de moins, il faut comprendre que ce sera une session spéciale.

DOUCET : Je suis absolument d'accord avec la proposition du vice-recteur sur le plan A, mais j'aurais une question. Le début des cours est fixé au 14 septembre. Quand le Sommet se termine-t-il? S'il se termine le 13, notre calendrier est-il réaliste?

VRARH : Normalement, le Sommet devrait se terminer le 12, mais les dates ne sont pas totalement arrêtées à ce moment-ci.

16. CALENDRIER UNIVERSITAIRE (suite)

RECTEUR : Nous avons établi le 14 septembre comme date limite d'inscription et journée d'accueil suite à une correspondance avec M. François Rioux. Cette question devra faire l'objet d'une entente formelle avec le Sommet ou avec le Ministre, en ce sens que l'Université doit récupérer ses locaux le 14, ou même avant. Si le Sommet se déroule les 10, 11, 12 et que les résidences ont été louées à des centaines de journalistes, il faudra prendre les moyens pour qu'elles soient libérées le dernier jour du Sommet. Cela n'est pas nécessairement évident, ni facile. Nous devons nous assurer que le matin du 14 septembre, nos locaux seront prêts pour accueillir les étudiants et les étudiantes et que les cours débuteront le 15 septembre.

DOUCET : Si je pose la question, c'est justement parce que les étudiants et les étudiantes ne partiront pas de chez eux pour venir à Moncton avant que les locaux soient disponibles. Il y a un risque que certains d'entre eux n'arrivent que le 15 septembre.

RECTEUR : L'engagement pris avec le gouvernement est de libérer l'Université pour les affaires du Sommet jusqu'à une certaine date, mais à partir du 14 septembre nous devons absolument reprendre nos opérations. Il faudra discuter très sérieusement de cette question avec les responsables du Sommet.

VRARH : Le Sommet se termine normalement le dimanche 12 septembre. Nous nous réservons le 13 pour remettre les édifices en ordre afin d'accueillir les étudiants et les étudiantes. Nous sommes conscients toutefois que les échéances sont extrêmement serrées.

VILLALON : Concernant le plan A modifié, si on regarde la note 2 au bas de la page, il est dit que la dernière évaluation aura lieu lors d'une période régulière du cours, mais pas avant le 15 décembre. Cela donne quand même du 15 au 22 décembre pour les examens. Il y a donc une certaine flexibilité dans la proposition pour établir un horaire des examens.

R : 28-SAC-971205

Yvon Fontaine, appuyé par Linda Lequin, propose :

« Que l'on adopte le plan A comme calendrier universitaire pour l'année 1999-2000 en gardant le 12 novembre comme journée de cours. »

N.B. La proposition a été modifiée, voir texte final p. 30.

plutôt maintenir une certaine flexibilité dans le système, en ce sens qu'on pourrait essayer avec des professeurs de déplacer un cours dans la session pour libérer le 12 novembre. Je préférerais que le 12 demeure une journée de cours.

Président d'assemblée : Je vous demande encore une fois d'être très bref dans vos interventions sur l'amendement.

PONDANT : Jusqu'à il y a trois ans, il y avait deux journées d'étude seulement dans la session. Si nous avons allongé cette période, c'est parce que beaucoup d'étudiants quittaient. Cette fois-ci, le 11 est un congé et le 12 une journée d'étude. Je pense qu'il faut être réaliste, il n'y aura pas beaucoup d'étudiants ou d'étudiantes sur les campus le 12 novembre.

Vote sur R30 Pour 26 Contre 6 ADOPTÉE

Président d'assemblée : Maintenant que cet amendement est adopté, la proposition principale amendée se lit désormais comme suit :

« Que l'on adopte le plan A comme calendrier universitaire pour l'année 1999-2000 en fixant toutefois la date limite pour l'abandon ou changement de cours-session sans mention au dossier au 28 septembre au lieu du 24. Le 12 novembre demeure une journée d'étude. »

Vote sur R28 (amendée) Pour 26 Contre 4 Abstention 1 ADOPTÉE

17. OPÉRATION CONVERGENCE

Voir le Document J, p. 1-20

RECTEUR : Le document que vous avez entre les mains est le même que celui remis aux membres du Conseil des gouverneurs. C'est un bilan très sommaire des idées émises lors de l'opération convergence. J'ai suggéré au Conseil de ne pas discuter du document dans cette forme-là. Les membres du Comité organisateur devraient revoir cette matière et revenir aux deux instances avec des propositions concrètes. Le Conseil des gouverneurs a accepté cette procédure et je propose au Sénat de faire de même.

18. SUIVI DE CERTAINS DOSSIERS

Rapport du Comité *ad hoc* sur la promotion de la qualité académique
Réforme du Sénat

RECTEUR : Ces rubriques ont été inscrites à l'ordre du jour pour vous dire que ces deux dossiers ne sont pas relégués aux oubliettes. Le BDS s'est réservé une session spéciale en janvier pour donner suite à ces rapports.

Formation linguistique

Voir le Document K, p. 1

VRER : Lors de la dernière réunion, vous avez reçu un document donnant quelques explications sur le Comité d'implantation de la réforme de la formation linguistique. Le Comité a été constitué et la présidente en est Colette Landry Martin.

DGEP : Nous vous avons indiqué au dernier Sénat que le nom de l'étudiant était à déterminer. Je vous informe aujourd'hui que Karine Gauvin, étudiante de 2^e cycle en études françaises, a accepté de se joindre au Comité. Nous avons eu quelques réunions et selon notre plan de travail, nous réfléchissons présentement à des scénarios pour essayer de modifier les modalités actuelles relatives aux tests de classement et à l'existence de différents niveaux de cours de français. Lorsque nos travaux seront plus avancés, nous vous soumettrons un rapport.

WALTZ : Avant de terminer, je demanderais aux sénateurs et aux sénatrices de m'appuyer en félicitant M. Rousselle pour la façon dont il s'est acquitté de ses tâches comme président.

Applaudissements.

19. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

20. PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion aura lieu le 5 mars à 9 heures au Campus de Moncton.

14. CLÔTURE

R : 31-SAC-971205

Yvon Fontaine propose :

« *Que la séance soit levée.* »

Vote sur R31

unanime

ADOPTÉE.

Il est 18 h 1.

Contresigné le _____

 Jean-Bernard Robichaud, président

Gilles Chiasson, secrétaire des instances

DOCUMENTS